

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME V

Affaires étrangères.

COOPERATION

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents* ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 4),
2011 (tome III), et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II, III et annexe 3) (1971-1972).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Etats africains francophones et malgache - Pays en voie de développement.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	7
CHAPITRE PREMIER. — La politique française de coopération telle que le Président de la République l'a définie en 1971	11
1° Les principes	11
a) Le devoir d'aider les pays en voie de développement.....	11
b) Les « relations privilégiées » entre la France et l'Afrique francophone	12
c) Une Coopération entre partenaires égaux et libres	13
2° Les perspectives	13
a) Maintenir les caractères spécifiques de la Coopération, accentuer l'effort de la France	13
b) Travailler à « l'africanisation ».....	14
c) Diversifier l'aide, augmenter les investissements privés, accroître l'aide multilatérale	14
d) Analyse des orientations nouvelles	15
3° Les moyens	6
a) 1 % du revenu des nations à l'aide aux pays en voie de développement	16
b) La Coopération dans le VI ^e Plan	17
c) La part de la Coopération dans le budget.....	17
CHAPITRE II. — Le budget de 1972	21
1° Les chiffres d'ensemble	21
2° Les dépenses ordinaires	22
a) Moyens des services (Titre III).....	23
b) Interventions publiques (Titre IV).....	24
3° Les dépenses en capital	24
4° Répartition des crédits	25
a) Coopération technique et civile	25
b) Coopération culturelle	25
c) Coopération technique militaire	26
d) Coopération économique et sociale	26

	Pages.
CHAPITRE III. — L'assistance technique	29
1° <i>Les activités du fonds d'aide et de coopération</i>	29
a) Engagements par secteurs d'intervention	29
b) Principales opérations de l'exercice 1971.....	31
c) Répartition des financements.....	32
2° <i>Les effectifs de l'assistance technique</i>	32
a) Evolution des effectifs	33
b) Répartition par Etat	35
c) Répartition par secteur	36
d) Coût global de la Coopération	38
3° <i>Le personnel de la Coopération</i>	39
a) Les qualifications	39
b) Les stages de formation	40
4° <i>La « crise » des coopérants</i>	41
a) Un bilan	42
b) Dégradation de la situation des coopérants	42
c) Difficultés de recrutement	43
d) Mesures prises par le Gouvernement	44
e) Un statut des coopérants	44
5° <i>Les « volontaires du progrès »</i>	45
a) Nature de ce corps et crédits impartis	45
b) Genre d'activités	45
c) Répartition par Etat	46
CHAPITRE IV. — L'enseignement et la formation	49
1° <i>Les coopérants enseignants</i>	50
a) Répartition par Etat	51
b) Répartition par secteur	52
2° <i>L'enseignement primaire</i>	53
a) Son évolution	53
b) La formation pédagogique	53
3° <i>L'enseignement secondaire</i>	54
a) Son évolution	54
b) Sa nature et son niveau	56
c) Situation des enfants français	57
4° <i>L'enseignement supérieur</i>	59
a) Son évolution: formation d'universités nationales	60
b) Financement de ces universités	61
c) Les bourses d'études supérieures	61
5° <i>L'enseignement technique et professionnel</i>	64
a) Son évolution	64
b) Les établissements d'enseignement technique	64
c) Les perspectives	66
<i>Conclusions sur l'enseignement et la formation</i>	66

	Pages.
CHAPITRE V. — L'action culturelle.....	67
1° <i>Les principes d'action</i>	67
a) Faire connaître la France, mais ne pas l'exporter	67
b) Aider à l'éclosion et au développement des valeurs africaines....	68
c) S'adresser surtout aux jeunes, à « l'Afrique de demain »	68
d) Décentraliser et étendre les interventions	69
2° <i>Les centres culturels</i>	69
a) Répartition des centres existants	70
b) Créations nouvelles	71
3° <i>Les activités culturelles</i>	71
a) Le livre	71
b) La presse	73
c) Le cinéma	73
d) Le théâtre	74
e) Les expositions	75
4° <i>La radiodiffusion et la télévision</i>	75
a) La radiodiffusion	76
b) La télévision	77
Conclusion	78

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

C'est avec satisfaction que votre Commission des Affaires culturelles a d'abord constaté, en examinant le budget de la Coopération, que les crédits globaux, qui étaient en 1971 de 1.325 millions de francs, avaient été portés pour l'exercice 1972 à 1.508 millions, soit une *augmentation de l'ordre de 15 %*, nettement supérieure à celle du budget de l'Etat, qui dépasse de peu 9 %.

Cet accroissement devrait permettre de redresser une situation qui, dans plusieurs secteurs, s'était quelque peu détériorée au cours des années 1969 et 1970, par suite de restrictions budgétaires. Les dotations de 1970, comme votre rapporteur M. Henri Caillavet l'a noté l'an passé, avaient été, en effet, inférieures à celles de l'année précédente (1.120 millions contre 1.161 millions), ce qui n'avait pas été sans provoquer un *rajustement certain de nos activités de coopération. Le budget de 1971 avait marqué un premier redressement ; celui de 1972 le confirme.*

Ce redressement va dans le sens des déclarations faites par le Président de la République lors de son voyage en Afrique noire en février 1971. Au cours de ce voyage, M. Georges Pompidou a précisé la *politique de la France en matière de coopération*. Dans un *premier chapitre*, ce rapport se propose, en reprenant ces déclarations, de dégager les principes, les perspectives et les moyens de cette politique.

En un *second chapitre*, votre rapporteur étudiera les différents aspects du *budget de 1972* et, s'appuyant sur les chiffres, dégagera la priorité donnée aux activités d'enseignement et de formation. L'évolution qui s'était manifestée depuis quelques années se trouve ici confirmée et accélérée : *à une assistance technique de gestion se substitue de plus en plus une assistance technique de formation.*

L'étude de cette assistance technique fera l'objet du *troisième chapitre* de ce rapport. L'importance accrue de la formation sera notée tant dans les engagements prévus du Fonds d'aide et de coopération que dans l'effectif des enseignants, qui forment désormais les deux tiers du nombre des coopérants. Mais au-delà des chiffres, votre rapporteur se propose d'exposer ici la situation de ces coopérants : celle-ci, en effet, s'est quelque peu dégradée, tant du point de vue moral que matériel. On peut parler actuellement d'une véritable « crise » des coopérants, crise qui a amené, notamment, des difficultés de recrutement. Votre Commission des Affaires culturelles, persuadée que l'élément humain est primordial, sera amenée à demander que le Gouvernement se préoccupe, d'urgence, de l'établissement, déjà réclamé, d'un Statut des coopérants.

L'enseignement et la formation, tels qu'ils sont actuellement conçus dans les dix-huit républiques francophones entrant dans les préoccupations du secrétariat d'Etat, seront ensuite analysés, dans un *quatrième chapitre*. Votre rapporteur se devra de dégager certaines des difficultés que rencontrent, par suite d'une scolarisation massive, les enseignements primaire et secondaire, dont le niveau s'est trop souvent détérioré. A cet égard, il faudra signaler que les enfants français vivant dans ce pays se trouvent placés devant de graves difficultés et votre Commission des Affaires culturelles se verra obligée de demander dans quelle mesure les écoles françaises, analogues à celles de « l'étranger traditionnel », ne devraient pas être créées. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, enfin, le budget de 1972 prévoit des novations sur lesquelles votre commission se doit d'exprimer un avis précis.

Un *cinquième chapitre* permettra de passer en revue les principaux aspects de l'*action culturelle*. Le budget qui nous est préposé prévoit un renforcement notable de cette action, notamment pour la création de nouveaux centres culturels. Rappelons que jusqu'en 1969, la compétence du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération ne s'étendait qu'aux quatorze Etats de l'ancienne Communauté française ayant accédé à l'indépendance en 1960 : Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo, Madagascar. En 1970 sont venus s'ajouter trois pays francophones d'ancienne obédience belge : le Congo-Kinshasa, récemment devenu République du Zaïre, le Burundi et le Rwanda. En 1971, l'île Maurice, en grande partie de langue française, a été incluse dans cet

effort. Dix-huit nations se trouvent donc actuellement dans la mouvance d'un Secrétariat d'Etat dont on dit couramment, maintenant, qu'il s'occupe de *coopération* « avec les pays francophones d'Afrique et de l'océan Indien ».

Notons, en dernier lieu, que ce rapport ne fait que mentionner rapidement les activités de *coopération scientifique*, celles-ci ayant fait l'objet d'une étude très documentée dans le rapport de l'an dernier. La nature des crédits et l'augmentation prévue pour 1972 — notamment pour l'O. R. S. T. O. M. (Office de recherche scientifique et technique d'Outre-Mer) — seront néanmoins indiquées ici. Ils se trouvent dans les lignes normales et ne suscitent pas, contrairement aux autres points soulignés dans ce préambule, d'avis particulier — autre que favorable — de votre Commission des Affaires culturelles.

CHAPITRE PREMIER

La politique française de Coopération telle que le Président de la République l'a définie en 1971.

Dans le domaine de la Coopération, l'événement le plus marquant de l'année a été le voyage effectué du 3 au 13 février 1971 par le Président de la République dans cinq pays africains (Mauritanie, Sénégal, Côte-d'Ivoire, Cameroun et Gabon). A cette occasion, M. Georges Pompidou a prononcé plusieurs discours et fait des déclarations au cours desquelles il a été amené à rappeler *les principes* de la politique française de coopération, à en indiquer *les perspectives* et les nouvelles orientations et à préciser *les moyens* que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour appliquer cette politique.

1° LES PRINCIPES

Le Président de la République a d'abord rappelé le devoir moral qui s'attache à l'aide aux pays en voie de développement ; il a précisé dans quel esprit cette aide devait être attribuée ; il a indiqué aussi les raisons pour lesquelles la France avait porté ses efforts principaux en Afrique et continuerait à le faire.

a) Le devoir d'aider les pays en voie de développement.

« La France », a dit M. Pompidou dans son allocution devant l'Assemblée Nationale du Sénégal, le 6 février 1971, « voit dans l'aide au développement un des points essentiels de sa mission et de sa vocation naturelle ; elle figure actuellement au premier rang des Nations par l'ampleur de sa contribution dans ce domaine, et j'estime que c'est là son devoir le plus strict : elle le fait parce qu'il est indispensable de lutter contre toutes les inégalités, quelles qu'elles soient, et parce que les inégalités qui persistent entre les peuples sont encore plus pernicieuses que celles qui existent entre

citoyens d'une même nation. Il serait vain de croire que la paix mondiale peut s'accommoder de l'injustice du sous-développement ; c'est pourquoi l'intérêt strict des Etats les plus favorisés est d'éviter cet affrontement dramatique entre la richesse et la pauvreté ».

« Vous savez, Monsieur le Président », a encore dit M. Pompidou en s'adressant le 3 février, à Nouakchott, au Président Moktar Ould Daddah, « vous savez l'importance que j'ai toujours attachée à la lutte contre le sous-développement. Je considère que cette obligation morale qui s'impose aux nations les plus civilisées est rendue de plus en plus urgente par l'écart grandissant qui sépare les nations les unes des autres ; il ne s'agit plus pour les riches de se limiter à quelques opérations d'appoint qui leur laisseraient bonne conscience, mais d'assurer les pays démunis d'une contribution importante insérée dans des programmes cohérents et réfléchis, réellement justifiée par des impératifs de développement et rejetant toutes les actions de prestige ».

b) *Les relations privilégiées entre la France et l'Afrique francophone.*

A Dakar, le 6 février, le Président Pompidou a expliqué : « Il est normal que, par suite des liens anciens que nous avons avec les Etats africains, la part la plus importante de notre aide soit consacrée à l'Afrique. L'Afrique est l'une des régions du monde où la France s'est constitué un capital d'amitié considérable qui est tout ensemble la cause et la justification des relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux pays de ce continent, auxquels l'unissent des liens historiques, une communauté de langue et de culture, l'ampleur et les promesses d'une coopération active et féconde, enfin un même attachement aux grands idéaux de liberté et de justice sur quoi se fondent le maintien de la paix, le progrès, la dignité et la fraternité des hommes ».

« J'ai la ferme intention », a précisé par ailleurs le Chef de l'Etat « d'entretenir et de resserrer, dans toute la mesure du possible, les relations privilégiées qui existent entre la France et les pays francophones d'Afrique, relations fondées sur des liens historiques, culturels et affectifs, mais aussi sur les formes multiples et variées d'une coopération qui, depuis l'indépendance des Etats africains, s'efforce de répondre aux exigences de leur rapide développement économique et social ».

c) *Une coopération entre partenaires égaux et libres.*

Plusieurs déclarations du Président de la République ont rappelé dans quel esprit la France coopère avec les pays africains :

« Cette coopération franche et loyale doit naître d'un dialogue librement accepté entre les pays industrialisés et les autres, un dialogue entre partenaires égaux assumant pleinement leur indépendance. »

Il faut « vaincre les réticences qui se manifestent chaque fois que l'on évoque l'action des mieux nantis au bénéfice des plus pauvres, pour persuader les premiers que leur générosité sera un acte de sagesse, une assurance sur l'avenir, et pour que les seconds cessent de penser que l'aide est systématiquement pleine d'arrière-pensées, appelées selon un vocabulaire à la mode, impérialisme ou néo-colonialisme » (devant l'Assemblée Nationale Ivoirienne, à Abidjan, le 8 février 1971).

Et cette conclusion : « Il n'y a de coopération durable que dans le respect de l'indépendance et de la dignité de chacun des partenaires ».

2° LES PERSPECTIVES

Les principes étant ainsi posés, le Président de la République a été amené à dire quelles étaient les intentions de la France, à dégager certaines perspectives et à indiquer les principales orientations de sa politique de coopération.

a) *Maintenir les caractères spécifiques de la Coopération, accentuer l'effort de la France.*

A un journaliste africain qui l'interrogeait, il a répondu : « Il n'est évidemment pas question que la France abandonne ou relâche, pendant la deuxième décennie du développement, sa politique de coopération avec les pays africains et malgache. Bien au contraire, j'ai l'intention, dans les années qui viennent, et au fur et à mesure que notre propre développement économique le permettra, d'accroître l'effort de la France en faveur de la Coopération.

« Cette Coopération conservera ses caractères spécifiques. Elle continuera à être fondée sur une *concertation permanente* avec les gouvernements des pays intéressés et, dans toute la mesure du

possible, sera constamment adaptée aux impératifs réels du développement économique et social de ces pays, compte tenu des facteurs nouveaux qui déterminent celui-ci. Notre aide ira, de préférence, aux projets économiques visant à un accroissement sensible et rapide des productions nationales et présentant, de ce fait, une grande rentabilité. »

b) *Travailler à « l'africanisation ».*

« Notre assistance technique en personnel sera plus nettement orientée que par le passé vers des tâches de formation, de manière à faciliter *l'africanisation des cadres*, que j'estime souhaitable aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé, au fur et à mesure que nos partenaires disposeront, en nombre suffisant, d'agents compétents, parfaitement formés à la gestion du service public ou d'entreprises modernes.

« L'orientation générale de notre assistance technique en personnel se modifie progressivement à mesure que s'étoffent les cadres nationaux. Dans les débuts de la Coopération et en raison de l'insuffisance numérique de ces cadres, nos assistants exerçaient souvent des fonctions pour lesquelles il n'y avait pas encore de spécialistes africains. Cette étape tend désormais à être dépassée et nos personnels seront de plus en plus affectés à des *tâches de formation*, ce qui aura pour effet d'accélérer, puis de parachever, l'africanisation des cadres, non seulement dans le secteur public, mais aussi, autant que possible, dans le secteur privé ».

c) *Diversifier l'aide. — Augmenter les investissements privés. Accroître la coopération étrangère.*

Le Chef de l'Etat a donné, au cours de ses différentes escales, les orientations suivantes :

« Il convient que notre aide, qui fut il y a dix ans uniforme, se *diversifie* en fonction de l'évolution plus ou moins rapide des pays auxquels elle s'adresse.

« Il convient que nos investisseurs privés aient une part plus considérable dans les opérations de développement... Pour inciter les Français disposant de capitaux à investir en Afrique, nous avons institué un régime de garantie qui couvre les placements nouveaux dans les pays appartenant à la zone franc.

« A notre exemple, d'autres Etats ont apporté leur concours... Loin d'en prendre ombrage, nous avons encouragé ces initiatives et nous nous sommes associés à d'autres pour réaliser des projets de grande envergure... Nous avons obtenu des membres de la Communauté économique européenne qu'ils orientent leurs efforts vers l'Afrique.

« Les efforts de notre Fonds d'aide et de coopération sont maintenant complétés par de multiples contributions étrangères et sont surtout relayés par les investissements nationaux qui s'accroissent d'année en année. La France s'en réjouit. »

Enfin, M. Pompidou a dit : « Il faut, dans le même temps, stabiliser les prix des matières premières et faciliter la vente des produits. Si les grandes puissances industrielles ne donnent pas aux Etats en voie de développement les garanties nécessaires en matière d'aide financière et de régularisation des marchés, ceux-ci ne pourront disposer ni des instruments d'une prévision économique, ni des moyens indispensables à leur croissance. »

d) *Analyse des principales orientations nouvelles.*

Des ces déclarations ressortent, d'une part, la réaffirmation solennelle de la permanence de la Coopération franco-africaine définie voici plus de dix ans, d'autre part, l'indication de nouvelles orientations dont certaines possèdent un véritable caractère novateur.

Soulignons les principaux thèmes :

— *les relations entre la France et ses anciennes colonies demeurent privilégiées, mais cela ne signifie pas que la France prétende au monopole de la Coopération.* Elle souhaite au contraire la participation d'autres pays, une diversification des aides financières et un accroissement des échanges commerciaux de l'Afrique avec toutes les nations, au premier rang desquelles figurent celles de la Communauté économique européenne ;

— *s'il a confirmé la volonté de la France de maintenir un volume d'aide publique important, le Président de la République n'en a pas moins exprimé le souhait que la part des investissements privés devienne de plus en plus importante ;*

— *le Chef de l'Etat a insisté sur le fait que l'assistance technique se trouve désormais orientée davantage vers la formation que vers la gestion, cette dernière devant se terminer au fur et*

à mesure qu'apparaissent les cadres africains capables de prendre en charge les destinées de l'économie de leur pays. Il a répété que l'*africanisation* devait être la règle non seulement dans les services publics, où elle est déjà largement amorcée, mais aussi dans le secteur privé ;

— le Président de la République a réaffirmé avec beaucoup de force que la Coopération répondait à des *impératifs d'ordre moral*, mais il a aussi remarqué qu'elle présentait un *intérêt réciproque* pour chacune des parties, ce qui constitue d'ailleurs la meilleure garantie de sa continuité.

3° LES MOYENS

Tels sont donc les principes et les perspectives de la politique française de coopération. Mais quels moyens peuvent être mis en œuvre pour sa réalisation ? Là encore, le Président de la République a tenu à indiquer lui-même quelle part des ressources nationales et du budget il comptait affecter à ce but.

a) *1 % du revenu des Nations à l'aide aux pays en voie de développement.*

A Abidjan, le 8 février, M. Pompidou a rappelé : « M'adressant pour le dixième anniversaire de l'Organisation de coopération et de développement économique aux représentants des pays d'Occident ayant atteint le plus haut niveau industriel, j'ai tenu à leur rappeler leur devoir à l'égard du reste de l'humanité. J'estime en effet que tous doivent suivre notre exemple et tenir leurs promesses en consacrant *au moins 1 % de leur revenu national à l'aide aux pays en voie de développement*. C'est indispensable pour éviter que l'écart ne se creuse entre eux et nous, et afin de leur permettre de franchir le seuil à partir duquel sa progression se nourrira d'elle-même ».

Cette affirmation de principe — 1 % du produit national brut à l'aide aux pays en voie de développement — a-t-elle bien trouvé son application dans les faits, et particulièrement en France ? Il faut se le demander en examinant non seulement ce qu'a été le pourcentage des crédits de coopération dans le budget national au cours de ces dernières années, mais aussi les prévisions du VI^e Plan et les projets qui nous sont présentés pour 1972.

b) *La Coopération dans le VI^e Plan.*

Les textes relatifs aux VI^e Plan ne consacrent que d'assez courts développements aux prévisions pour ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement. Cependant, *la volonté de la France de maintenir son aide au-dessus d'un niveau fixé à 1 % de son produit national brut est réaffirmé dans l'introduction au rapport sur les grandes options.*

L'annexe A-6 du rapport résume en termes généraux les grandes lignes de la politique de coopération pour la période 1971-1975 : formation des hommes, développement de la production agricole et industrielle, aide à la commercialisation des produits. Le rapport précise également que l'aide de la France continuera d'être accordée de façon privilégiée à l'Afrique francophone mais que, dans un souci de réalisme et d'efficacité, une certaine redistribution de l'aide sera effectuée au bénéfice d'autres pays du tiers monde, et en particulier des nations anglophones d'Afrique.

L'annexe A-6 constitue en fait une déclaration d'intention conforme à certaines des orientations esquissées par le Chef de l'Etat ; elle tire notamment, à l'avance, les conséquences de l'élargissement de la Communauté européenne. Toutefois, c'est en vain que l'on chercherait dans ce document une définition précise des politiques qui seront mises en œuvre, ou l'indication exacte d'un engagement chiffré.

S'il n'est donc pas possible de tirer des conclusions complètes de la lecture du rapport du VI^e Plan, le vote du budget devrait être pour le Gouvernement l'occasion de présenter au Parlement les grandes lignes de l'action qu'il entend mener, non seulement au cours de l'exercice 1972, mais aussi pendant les cinq années de la durée du VI^e Plan.

c) *La part de la Coopération dans le budget.*

En 1971, le budget du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération avec les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien s'est élevé à 1.326 millions de francs, ce qui représente 0,79 % du budget de l'Etat. Dix ans plus tôt, en 1961, la part des dépenses

de la Coopération dans le budget national atteignait 1,60 %. Pendant ces dix années, et surtout de 1965 à 1970, le pourcentage n'a pas cessé de décroître et la courbe de descendre.

Faut-il en conclure que, depuis quelques années, la France n'est pas fidèle à sa promesse d'accorder 1 % de ses ressources à l'aide aux pays en voie de développement ? Nullement, et ceci pour deux raisons : aux crédits prévus au titre de la Coopération avec l'Afrique francophone doit s'ajouter, en effet, la part du budget de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques, qui revient à l'aide, accordée notamment aux pays d'Afrique du Nord et de l'Afrique anglophone, et à plusieurs nations du Levant, d'Asie et d'Amérique latine ; ensuite, il ne faut pas oublier qu'à l'aide publique s'ajoutent les aides privées (encore que certains nient qu'il s'agisse là de « dons » pour le développement).

« La décision relative à ce qu'on appelle communément le 1 %, a expliqué le Ministre des Affaires étrangères, ne doit pas être envisagée dans le cadre unique de l'aide publique. Celle-ci ne constitue que l'une des deux composantes de l'aide : l'autre est l'aide privée. Comme cette dernière se trouve fluctuante, nous avons fixé un plancher à l'aide publique afin de garantir aux pays bénéficiaires un flux de ressources suffisamment stable pour leur permettre de planifier leur développement. L'expérience a montré que, pour que l'aide totale dépasse — le plus souvent largement — le 1 % du produit national brut, il suffisait que la part de l'aide publique soit, chaque année, de l'ordre de 0,7 %. Nous n'avons pas cessé de maintenir ce plancher de sécurité, fixé à un niveau réaliste. »

La conjonction de l'aide publique et des aides privées a fait que, depuis 1960, la France n'a pas cessé d'accorder plus de 1 % de son produit national brut à l'aide aux pays en voie de développement, ce qui l'a toujours placée, pour reprendre l'expression de M. Maurice Schumann, « dans le peloton de tête des pays développés ». C'est ainsi que, pour l'année 1970, dernière année pour laquelle la récapitulation des chiffres est possible — et année où, par suite des restrictions budgétaires, les crédits octroyés par l'Etat ont atteint proportionnellement leur niveau le plus bas — La France a néanmoins accordé 1,24 % de ses revenus à la Coopération.

Il n'en reste pas moins que la courbe de ce pourcentage, jusqu'à cette date, était descendante, et que cette situation n'avait

pas manqué d'inquiéter nombre d'Africains. Interrogé à ce sujet au moment de son voyage, le Président de la République a répondu : « Si la courbe que vous décrivez, de la part du budget de la Nation affectée à la coopération avec les pays africains et malgache, a été dégressive jusqu'en 1970, le budget de l'année 1971 marque, au contraire, *un relèvement qui a valeur de redressement* et traduit bien ma volonté et l'importance que nous attachons à la coopération franco-africaine. En effet, le budget 1971 de cette coopération est supérieur d'environ 15 % à ce qu'il était en 1970, et *cet effort sera poursuivi.* »

*
* *

Il nous faut voir maintenant dans quelle mesure ces principes, ces orientations et, enfin, ces promesses, se traduisent dans le budget de 1972.

CHAPITRE II

Le budget de la Coopération pour 1972.

Le projet de budget 1972 du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé des questions de coopération avec les pays de l'Afrique francophone s'élève à 1.508 millions de francs. Il était en 1971 de 1.325 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 15 %, sensiblement supérieure au pourcentage moyen d'augmentation du budget de l'Etat (9,3 %). Ce chiffre global reflète dès l'abord la relance de la politique de Coopération annoncée par le Président de la République.

1° LES CHIFFRES D'ENSEMBLE

C'est donc en 1970 que la « courbe » à laquelle il a été fait allusion précédemment aura atteint son niveau le plus bas. Cette année-là, en effet, la Coopération ne disposait que d'un peu plus de 1.120 millions de francs de crédits, chiffre inférieur à sa dotation de 1969 (1.161 millions de francs). 1971, et 1972 plus encore, sont donc des années de redressement.

Les restrictions des crédits enregistrés en 1970 étaient d'autant plus graves que, cette année-là, la compétence du Secrétariat d'Etat, qui s'étendait jusqu'alors aux quatorze républiques africaines et malgache d'ancienne obédience française, avait été élargie pour englober les trois pays francophones ex-belges : le Congo Kinshasa, aujourd'hui République du Zaïre, le Burundi, le Ruanda. Le budget étant réduit au moment même où s'accroissent le nombre des pays bénéficiaires de l'aide — les trois nouveaux Etats représentant ensemble une superficie de 2.350.000 kilomètres carrés et une population supérieure à 22 millions d'habitants —, on avait pu craindre que décline la politique de coopération.

1971 avait marqué un premier redressement, les crédits étant augmentés de quelque 15 %. Mais dans le même temps, un dix-huitième pays avait été ajouté à la compétence du Secrétariat : l'île Maurice, dans l'océan Indien.

Cette année enfin, le champ des attributions du Secrétariat d'Etat ne varie pas : il continue à s'appliquer aux mêmes dix-huit pays que dans le budget précédent. Mais les dotations connaissant une nouvelle augmentation de 15 %, c'est véritablement *une impulsion nouvelle* qui devrait pouvoir être donnée à la coopération de la France avec ces pays.

Le tableau ci-dessous, dans lequel sont comparés les budgets de 1972 et ceux des deux dernières années, permet d'illustrer ce redressement. Il donne en même temps les chiffres de dépenses globales prévues aux différents titres et chapitres.

Evolution du budget de la Coopération depuis trois ans.

CATEGORIES DE DEPENSES	1970	1971	1972	1972-1970 augmentation
	(En millions de francs.)			(En pourcentags.)
I. — Dépenses ordinaires.				
Titre III	265,9	298,3	366	37,6
Titre IV	572,9	697	779,2	36
Total	838,8	995,3	1.145,2	36,4
II. — Dépenses en capital. (Crédits de paiement.)				
Titre V	»	2	2,5	»
Titre VI	281,8	327,7	361	28,5
Total	281,8	329,7	363,5	28,5
Total général (dépenses ordinaires + crédits de paiement)	1.120,6	1.325	1.508,7	34,6

2° LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires prévues pour 1972 sont de 1.145,2 millions de francs, alors qu'elles étaient en 1971 de 995,3 millions. La majoration budgétaire, de l'ordre de 150 millions, représente un pourcentage d'augmentation supérieur à 15 %.

Elles se répartissent principalement de la façon suivante : un peu moins de 50 % pour les dépenses de personnel toutes catégories et les frais de transport ; 15,5 % pour l'assistance militaire ; 30,2 % pour la coopération culturelle, scientifique et technique. Notons que la part affectée à l'Administration centrale est minime : 1,7 %.

Les mesures nouvelles inscrites au projet de budget portent sur une somme supérieure à 145 millions : les principales sont indiquées ci-dessous.

a) *Moyens des services* (Titre III).

Les moyens des services (Administration centrale et Services extérieurs) passent de 298,3 millions à 365,9 millions, augmentant de 15,3 %.

Cette augmentation est principalement contenue dans l'effort proposé sur les crédits du chapitre 36-41, consacré à *l'action culturelle et à la formation*. Ce chapitre sera financé par un crédit global de 141 millions, dont près de 46 millions inscrits au titre des mesures nouvelles. Cela représente, pour ce seul chapitre, *un accroissement de 36 % sur l'an passé*. C'est là un premier fait très positif. Ainsi se marque la priorité qui avait été indiquée par le Président de la République, et que le Gouvernement entend reconnaître, à la formation et à la promotion des hommes — formation et promotion dont l'un des buts est cette africanisation des cadres recherchée à la fois par la France et ses partenaires.

Un effort particulier est proposé sur les crédits de fonctionnement des *centres culturels*, qui n'avaient pratiquement pas augmenté depuis trois ans. Les moyens en personnel des missions et des centres (chap. 37-31 et 37-42) seront renforcés, notamment par la création de 18 emplois, ce qui entraînera une dépense supplémentaire de l'ordre de 3 millions de francs ; et 4 nouveaux centres culturels seront créés en République du Zaïre (chap. 36-47).

La recherche scientifique (chap. 36-42) bénéficie de subventions supplémentaires importantes : 12,4 millions de francs, en sus de 3 millions de mesures acquises. L'Office de la Recherche scientifique et technique Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.) se voit affecté un crédit supplémentaire de 5,89 millions qui permettra d'améliorer les conditions de travail des chercheurs de ces établissements. D'autre part, 6,5 millions iront aux instituts de recherche appliquée regroupés depuis l'an dernier dans le Groupement d'Etudes et de Recherches pour le Développement de l'Agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.).

Notons encore que parmi les mesures nouvelles figure un crédit de 11.720.000 francs destiné au *paiement des traitements des professeurs africains* exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur (chap. 36-41). L'établissement de cette ligne budgé-

taire nous amènera ultérieurement à des commentaires sur la prise en charge de fait, par le Secrétariat à la Coopération, d'un personnel qui appartenait précédemment au Ministère français de l'Education nationale, et dont il était convenu qu'il dépendrait désormais, administrativement comme financièrement, des Etats locaux qui prenaient la responsabilité de former des universités nationales.

b) *Les interventions publiques* (Titre IV).

Les interventions publiques passent de 697 millions à 779,2 millions de francs. Deux mesures nouvelles inscrites à ce titre doivent être remarquées.

Au chapitre 41-41, relatif à la rémunération de personnel d'assistance technique, figure un crédit de 68,8 millions destinés, d'une part, à l'augmentation des salaires, et d'autre part au recrutement de 200 à 300 nouveaux coopérants dont les deux tiers seront des enseignants du second degré.

Si la Commission des Affaires culturelles ne peut que se réjouir de la mise en œuvre de ce premier crédit, elles s'est interrogée, par contre, sur le chapitre suivant, 41-42, qui porte sur la coopération technique militaire.

Les crédits y sont, en effet, majorés de 13 millions de francs, ce qui représente un accroissement sur l'an passé de plus de 30 %. L'essentiel de la dotation est destiné au Tchad. Le Gouvernement a expliqué qu'il s'agissait, à la demande du Président Tombalbaye, d'aider provisoirement l'armée tchadienne, à la suite du départ de toutes les troupes françaises qui avaient été appelées dans ce pays. La Commission des Affaires culturelles a pris note des indications du Secrétaire d'Etat, M. Yvon Bourges, selon lesquelles ce crédit avait pour but de permettre, en fait, le désengagement militaire de la France dans ce pays.

3° LES DÉPENSES EN CAPITAL (Titres V et VI)

Les dépenses en capital, constituées principalement par la subvention au Fonds d'aide et de coopération, passent de 322,5 à 420,5 millions pour les autorisations de programme, et de 329,6 à 363,5 millions pour les crédits de paiement.

Elles se répartissent principalement entre les deux chapitres 68-91 et 68-92.

Le chapitre 68-91 (subventions du F. A. C. pour l'équipement économique et social) passe de 317 à 407 millions pour les autorisations de programme, soit *une augmentation* de près de 90 millions, *de l'ordre de 18 %*. Dans cette masse, 353 millions seront consacrés aux programmes de développement et 54 millions à des opérations d'intérêt général.

Cette augmentation très sensible permettra d'élever notre action à des montants voisins, proportionnellement, de ceux qui étaient coutumiers de 1961 à 1965, et de reprendre à un rythme accéléré le financement des projets de développement présentés par les Etats, dont beaucoup n'avaient pu être entrepris faute de crédits. *Cette mesure constitue, après l'augmentation des actions de coopération culturelle notée au Titre III, le second aspect très positif du projet de budget pour 1972.*

Indiquons enfin que les organismes de recherche scientifique, qui bénéficiaient déjà d'une dotation accrue au Titre III, obtiennent ici, au chapitre 68-92, des subventions d'équipement non négligeables : les autorisations de programme passent de 3,5 à 11 millions de francs ; sur cette somme, 6 millions iront à l'O. R. S. T. O. M. et 5 millions aux instituts de recherche appliquée du G. E. R. D. A. T.

4° RÉPARTITION DES CRÉDITS

Comment ces différents crédits se répartissent-ils dans les grands secteurs d'activités de la Coopération ?

a) Pour la *Coopération technique et civile*, les crédits du Titre III, chapitre 36-41, et Titre IV, chapitre 41-41, de l'ex-O.C.O.R.A. et de l'Assistance technique passent de 443.356.630 F à 509.073.840 F, soit une augmentation de l'ordre de 15 %.

b) Pour la *Coopération culturelle*, les crédits du Titre III, chapitre 36-41 (bourses universitaires et de formation des centres culturels, action culturelle et subvention à l'O.R.T.F.) connaissent un accroissement exceptionnel, de l'ordre de 30 %, passant de 72,418 millions de francs à 103,520 millions. Les crédits du Titre VI, chapitre 68-91, pour les investissements culturels connaissent un essor encore plus remarquable, passant de 48,803 millions à 114 millions ; il est vrai que de 1970 à 1971, ces crédits avaient été diminués de presque la moitié, puisqu'ils étaient en 1970 de 81,714 millions, et qu'il était nécessaire d'opérer dans ce domaine un redressement particulièrement précis.

c) Pour la *Coopération technique militaire*, au Titre IV, chapitre 41-42, les crédits passent de 163 à 180 millions.

d) Pour la *Coopération économique et sociale*, les crédits du Titre III, chapitre 36-41 (Missions d'experts et diverses opérations du F. A. C.) passent de 18 à 37 millions ; ceux du chapitre 36-42 (Recherche) de 153 à 169 millions ; ceux du chapitre 41 (Concours financier) demeurent stationnaires, à 90 millions. Enfin, au Titre VI, chapitre 68-91, destiné aux Investissements économiques et sociaux, les crédits passent de 266 millions à 293 millions.

Le tableau ci-joint dégage, dans ces quatre secteurs, la comparaison des crédits de coopération technique, culturelle, militaire et économique pour les trois dernières années.

Crédits de coopération technique, de coopération culturelle et de coopération économique et sociale.

TITRES	CHAPITRE	OBJET	CREDITS 1970.	CREDITS 1971.	PREVISIONS 1972.
		<i>Coopération technique civile.</i>			
III	36-41	Crédits ex-O. C. O. R. A. (figurant en 1970 au chapitre 41-41).....	»	»	»
IV	41-41	Assistance technique.....	405.553.984	443.356.630	509.073.840
		<i>Coopération culturelle.</i>			
III	36-41	Bourses universitaires et de formation. Centres culturels (1) et actions culturelles. Subventions à l'O. R. T. F.....	75.562.000	72.418.000	103.520.000
VI	68-91	Investissements culturels.....	81.714.000	48.803.000	114.000.000
		<i>Coopération technique militaire.</i>			
IV	41-42	Assistance technique militaire.....	136.205.000	163.500.000	180.000.000 (2)
		<i>Coopération économique et sociale.</i>			
III	36-41	Missions d'experts et diverses opérations générales du F. A. C.....	15.301.000	18.445.000	37.705.000
	36-42	Recherches	141.157.073	153.977.978	169.518.379
	41-41	Concours financiers (3).....	31.000.000	90.000.000	90.000.000
VI	68-91	Investissements économiques et sociaux...	242.039.000	266.380.000	293.000.000

(1) A partir de 1971, les centres culturels sont budgétisés et forment les chapitres 31-42 et 37-42.

(2) Chapitre 41-41 en ce qui concerne le personnel d'assistance.

(3) Chapitre 41-43 à partir de 1971.

Laissant de côté l'assistance militaire, déjà brièvement évoquée précédemment, la suite de ce rapport se préoccupera successivement d'assistance technique et, surtout de coopération culturelle. Plus encore qu'aux volumes budgétaires, votre rapporteur apportera son attention aux facteurs humains, car ceux-ci, qui semblent avoir été parfois négligés, occupent une place essentielle dans le mécanisme de la Coopération.

CHAPITRE III

L'Assistance technique.

En ce qui concerne l'Assistance technique, c'est surtout à titre d'information et d'exemple que seront d'abord rappelés ici les principaux engagements actuels du Fonds d'aide et de coopération, et que les prévisions pour 1972 seront comparées aux réalisations globales de 1971. Votre rapporteur présentera ensuite une étude des effectifs de la Coopération et, surtout, se penchera sur les problèmes que connaissent les coopérants.

1° LES ACTIVITÉS DU FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

Il nous a semblé intéressant de donner la répartition des crédits engagés par le Comité directeur du F.A.C. par grands secteurs d'activité en 1971, et de voir quelles opérations principales avaient bénéficié de ces crédits.

a) *Engagements par secteur d'intervention.*

Le Comité directeur du F.A.C. est compétent pour répartir les crédits inscrits aux Titres III et VI du budget de la Coopération. Le Titre III concerne les actions permanentes de coopération culturelle et technique. Le Titre VI se rapporte aux investissements financiers dans le cadre des programmes de développement économique et social des Etats d'Afrique noire et de l'océan Indien.

Les engagements du Comité directeur au titre de ces deux rubriques pour 1971 sont récapitulés par secteur d'intervention dans le tableau ci-après.

Tableau général. — Engagements F. A. C. 1971 (Titres III et VI).

ETAT	ETUDES générales.	PRODUC- TION agricole.	PRODUC- TION industrielle.	INFRA- STRUCTURE	SANTE	ENSEI- GNEMENT et formation technique.	ACTION culturelle et information.	DEPENSES générales.	TOTAL
(En milliers de francs.)									
Burundi	303	540	»	334	761	360	576	70	2.944
Cameroun	270	1.838	3.800	25.600	1.209	4.025	»	»	36.742
Centrafrique	»	200	»	3.870	8.719	619	»	»	13.408
Congo-Brazzaville	»	1.980	»	11.700	778	3.590	»	»	18.048
Congo-Kinshasa	1.250	3.975	5.730	9.250	»	1.550	863	1.378	23.996
Côte-d'Ivoire	1.390	2.691	1.100	5.450	224	8.380	250	»	19.485
Dahomey	»	4.553	»	3.200	1.188	1.126	»	»	10.067
Gabon	»	»	8.000	»	16	2.320	»	»	10.336
Haute-Volta	700	10.911	2.070	8.200	2.268	2.288	»	95	26.532
Madagascar	893	10.696	2.740	10.068	506	3.974	480	200	29.557
Mali	»	8.657	»	1.430	3.936	2.590	»	827	17.440
Maurice	»	263	»	665	»	1.089	1.671	89	3.777
Mauritanie	»	1.100	2.450	1.970	600	1.050	»	»	7.170
Niger	570	4.814	»	2.160	2.396	7.396	560	10.000	27.896
Rwanda	»	2.380	»	»	895	220	»	70	3.565
Sénégal	»	6.552	»	5.100	2.963	3.890	»	»	18.505
Tchad	300	6.578	»	795	1.200	2.820	»	10.497	22.190
Togo	»	7.087	»	12.040	115	1.755	2.100	»	23.097
Non ventilé	10.754	1.965	1.120	4.400	4.353	42.093	31.416	5.360	101.461
Total	16.430	76.780	27.010	106.232	32.127	91.135	37.916	28.586	416.216

Si l'on met à part les dépenses d'infrastructure (106 millions de francs), *les crédits les plus considérables vont à l'enseignement et à la formation : 91 millions de francs, auxquels s'ajoutent près de 38 millions pour l'action culturelle.* En regard, les engagements proprement économiques, qui étaient jadis les plus importants, se montent à 76 millions de francs pour ce qui est de la production agricole et à 27 millions de francs pour la production industrielle. Ces chiffres montrent une nouvelle fois que priorité est donnée, dans le budget de 1972, à la formation des hommes.

b) *Principales opérations de l'exercice 1971.*

Dans le cadre de l'enseignement, de la formation et de l'action culturelle, est-il possible de faire un bilan des principales opérations lancées au cours de l'exercice 1971 ? La liste ci-dessous des interventions n'est pas limitative, mais elle contient les exemples qui nous ont semblé les plus significatifs.

On relève particulièrement, au titre de l'Enseignement et de la Formation technique : 15 millions de francs pour les bourses d'enseignement supérieur ; 16 millions de francs pour les bourses de formation technique ; 7 millions de francs pour la poursuite du programme d'éducation télévisuelle en Côte-d'Ivoire, 5 millions de francs pour la construction et l'équipement du Centre supérieur de Ouagadougou en Haute-Volta, 2 millions de francs pour la mise en place d'une télévision scolaire à Bamako au Mali, 1,5 million de francs pour l'aménagement et l'équipement de l'Institut universitaire de technologie de Dakar, 1 million de francs pour le Centre d'enseignement supérieur au Togo, enfin 500.000 F pour l'extension du lycée La Bourdonnais à l'île Maurice.

Au titre de l'Action culturelle et de l'Information, notons : 9.650.000 F destinés à un programme d'investissements culturels et d'aide aux associations, et dans le domaine de la télévision et de la radiodiffusion : 14 millions de francs pour le fonctionnement de l'Office de radiodiffusion-télévision française, 1,3 million de francs pour la fourniture d'une unité de reportage à l'île Maurice et 2,1 millions de francs pour la participation à la mise en place d'une télévision togolaise.

c) Répartition des financements.

Il est intéressant de voir le pourcentage par secteur des interventions et des financements pour 1971, et de les comparer aux prévisions pour 1972.

	POURCENTAGES	
	1971	1972
Etudes générales.....	3	2
Développement rural.....	24	24
Développement industriel.....	9	6
Infrastructure	33	27
Santé	9	4
Enseignement, Formation.....	14	23
Action culturelle, Information.....	2	5
Dépenses générales.....	6	9
	100	100

Ces pourcentages font une nouvelle fois apparaître la priorité donnée à l'enseignement et à la formation : le pourcentage des crédits qui y sont affectés, de 14 % en 1971, atteindra 23 % en 1972. En regard, les deux autres dépenses principales restent stagnantes, ou diminuent : le pourcentage des crédits pour le développement demeure à 24 %, et le pourcentage des investissements d'infrastructure tombe de 33 à 27 %.

2° LES EFFECTIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'effectif des coopérants s'élevait au 1^{er} janvier 1971 à 10.563. En 1960, il était de 10.082. Depuis dix ans, l'effectif est donc resté remarquablement stable, ce qui, apparemment, contredit l'hypothèse formulée pendant les premières années de la Coopération selon laquelle le nombre des agents d'assistance technique serait appelé à diminuer progressivement.

Cependant, la réalité est un peu plus complexe : une évolution très nette, et des mutations sensibles, se sont produites.

a) *Evolution des effectifs.*

Cette évolution s'est marquée à la fois dans le recrutement, la nature et la destination des coopérants.

En 1960, les coopérants étaient tous des civils dont une grande partie avait appartenu aux cadres de l'Administration de la France d'Outre-Mer. Il en est resté de même jusqu'en 1963, ce qui fait que pendant ces quatre premières années, les effectifs sont tombés de 10.082 à 8.749.

En 1964 est venue la première « relève » des appelés du contingent, volontaires pour un service national dans les pays de la Coopération. Leur nombre s'est élevé cette année là à 372 et depuis, il n'a cessé d'augmenter pour atteindre finalement 1.945 en 1971 et dépasser 2.000 dans les prévisions de 1972.

En même temps, le nombre des coopérants civils restait sensiblement ce qu'il était : 8.811 en 1964, 8.618 en 1971. Si bien que c'est uniquement aux appelés du contingent que l'on doit le relèvement du chiffre total et son maintien au niveau de 1960. Le tableau suivant résume ces indications.

Evolution des effectifs de coopération technique depuis 1960.

ANNEES	ENSEIGNEMENT			AUTRES SECTEURS			TOTAL		
	Civils.	Appelés du contingent.	Total.	Civils.	Appelés du contingent.	Total.	Civils.	Appelés du contingent.	Total.
1960	2.416	»	2.416	7.666	»	7.666	10.082	»	10.082
1961	2.794	»	2.794	5.890	»	5.890	8.684	»	8.684
1962	3.233	»	3.233	5.320	»	5.320	8.553	»	8.553
1963	4.040	»	4.040	4.709	»	4.709	8.749	»	8.749
1964	4.420	255	4.675	4.391	117	4.508	8.811	372	9.183
1965	4.484	698	5.182	4.005	263	4.268	8.489	961	9.450
1966	4.630	887	5.517	3.843	529	4.372	8.473	1.416	9.889
1967	5.160	961	6.121	3.616	632	4.248	8.776	1.593	10.369
1968	5.420	1.082	6.502	3.419	748	4.167	8.839	1.830	10.669
1969	5.368	906	6.274	3.122	758	3.880	8.490	1.664	10.154
1970	5.552	1.119	6.671	2.871	788	3.659	8.423	1.907	10.330
1971	5.808	1.189	6.997	2.810	756	3.566	8.618	1.945	10.563

Les mutations se sont également produites dans la nature des tâches demandées aux coopérants. Alors qu'en 1960 un quart seulement d'entre eux étaient des enseignants, ceux-ci représentent aujourd'hui les deux tiers. En revanche, les trois quarts des assistants des secteurs technique et administratif de 1960 ne représentent plus aujourd'hui que le tiers de l'effectif global. On enregistre, comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat, M. Yvon Bourges « une substitution de l'assistance technique de formation à l'assistance technique de gestion ».

Cette tendance s'accentuera encore avec le budget de 1972, puisque les huit dixièmes des quelque 300 postes dont la création est prévue seront réservés à l'enseignement.

b) Répartition par Etat.

Le tableau suivant donne la répartition des coopérants entre les 18 Etats de l'Afrique francophone, en distinguant les coopérants techniques et les appelés du contingent.

Coopérants techniques et appelés du contingent répartition par Etat
juin 1970 et juin 1971.

	CIVILS		A.S.N.		TOTAL	
	1970	1971	1970	1971	1970	1971
Burundi	54	61	13	19	67	80
Cameroun	682	681	142	149	824	830
R.C.A.	417	382	95	66	512	448
Congo-Brazzaville ...	417	416	69	79	486	495
Côte-d'Ivoire	1.992	2.179	206	261	2.198	2.440
Dahomey	149	153	41	31	190	184
Gabon	371	361	106	107	477	468
Haute-Volta	356	362	87	84	443	446
Madagascar	1.148	1.167	198	185	1.346	1.352
Mali	310	305	71	74	381	379
Maurice	»	22	»	9	»	31
Mauritanie	207	211	52	53	259	264
Niger	398	380	108	106	506	486
Rwanda	36	44	12	18	48	62
Sénégal	1.024	1.003	162	168	1.186	1.171
Tchad	515	537	114	117	629	654
Togo	93	101	11	13	104	114
Zaïre	169	203	70	42	239	245
Organismes communs.	92	72	5	9	97	81
Total	8.430	8.640	1.562	1.590	9.992	10.230
Chemins de fer	296	299			296	299
Total général.	8.726	8.939	1.562	1.590	10.288	10.529

Il apparaît nettement que la Côte-d'Ivoire est le seul pays dont la dotation en coopérants, déjà bien supérieure à celle des autres Etats, a connu de 1970 à 1971 un accroissement sensible, passant de 2.198 à 2.440 coopérants. Ceci appelle un commentaire.

Cette situation résulte de l'accord dit de « globalisation des charges financières » signé en 1966 entre la France et la Côte-d'Ivoire. Cet accord permet à la fois de limiter les dépenses à la charge du budget français à un forfait de 42 millions, et de satisfaire les demandes croissantes formulées par cet Etat. Toutes les dépenses dépassant ce forfait sont, en effet, remboursées intégralement par la Côte-d'Ivoire. Cette procédure donne à ce pays une grande liberté pour fixer ses effectifs, compte tenu du volume de crédits qu'il entend y consacrer. Notons ici qu'il faut sans doute veiller à ce que cette « globalisation » ne devienne pas une solution de facilité, allant à l'encontre de la recherche de « l'africanisation ».

En dehors de la Côte-d'Ivoire, les chiffres de coopérants, si l'on compare 1970 et 1971, sont dans l'ensemble stationnaires, soit en très faible augmentation (pour le Cameroun, le Congo-Brazzaville, la Haute-Volta, Madagascar, la Mauritanie, le Tchad, le Togo), soit en légère dégression (au Dahomey, au Gabon, au Mali, au Niger, en République Centrafricaine).

Les trois pays d'ancienne obédience belge sont parmi les Etats dont le nombre de coopérants augmente légèrement. Notons que le chiffre en paraît encore faible pour la vaste République du Zaïre, dont le nombre de coopérants ne passe que de 239 en 1970 à 245 en 1971, alors que le Sénégal, par exemple, en reçoit 1.171 et Madagascar 1.352. Enfin, pour la première fois, des coopérants ont été envoyés à l'île Maurice, au nombre de 31.

c) Répartition par secteur.

Le tableau suivant donne la répartition des effectifs par secteur d'emploi en ce qui concerne les agents civils d'une part, et les volontaires du service national d'autre part.

**Répartition des effectifs des coopérants par secteur
et pourcentage des volontaires du Service national.**

	JUIN 1970				JUIN 1971			
	Agents civils.	Service national.	Pourcentage du Service national. Total.	Total.	Agents civils.	Service national.	Pourcentage du Service national. Total.	Total.
<i>Secteur public.</i>								
Administration	646	90	12,2	736	656	110	14,3	766
Affaires culturelles.....	108	34	23,9	142	118	39	24,8	157
Justice	132	»	»	132	129	2	1,5	131
Santé	761	107	12,3	868	771	99	11,3	870
Production	374	107	22,2	481	334	80	19,4	414
Equipements et communications..	455	109	19,3	564	458	113	19,8	571
Développement industriel.....	108	36	25	144	85	50	37	135
Postes et télécommunications....	234	7	2,9	241	212	1	0,4	213
Chemins de fer.....	296	»	»	296	299	»	»	299
Enseignement et formation.....	5.583	1.072	16,1	6.655	5.838	1.096	15,8	6.934
Divers (militaires hors cadres)....	29	»	»	29	39	»	»	39
Total	8.726	1.562	15,1	10.288	8.939	1.590	17,7	10.529
<i>Secteurs parapublic et privé.</i>								
Organismes parapublics.....	»	262	»	»	»	301	»	»
Enseignement supérieur.....	»	30	»	»	»	30	»	»
Enseignement privé.....	»	365	»	»	»	312	»	»
Total	»	657	»	»	»	643	»	»
Total général.....	»	2.219	»	»	»	2.233	»	»

Il fait ressortir le pourcentage des appelés du service national par rapport au total des effectifs dans chaque secteur d'emploi.

Là encore apparaît la priorité donnée aux tâches d'enseignement et de formation, auxquelles se consacrent 6.934 coopérants, alors que les trois secteurs qui viennent ensuite — les services de santé, l'administration, les équipements et communications — n'en comptent respectivement que 870, 766 et 571.

d) *Coût global de la Coopération.*

Combien ces coopérants coûtent-ils à l'Etat ?

Le coût global des dépenses relatives au personnel d'assistance technique sur le chapitre 41-41 a atteint :

En 1966	500.492.198 F
En 1968	517.872.273
En 1969	522.858.107
En 1970	554.978.414
En 1971	586.412.525

Il est intéressant de dégager ce que coûte ce personnel par Etat. Le tableau suivant donne ces renseignements. De plus, il indique quelle est la part, en pourcentage, de la dépense de la France dans le paiement de ce personnel, et ce qui revient aux différents Etats.

ETATS	DEPENSES globales.	POURCENTAGE	
		Etat.	France.
Burundi	3.440.059	13,1	86,9
Cameroun	43.951.328	22,4	77,6
Centrafrique	30.125.533	11,5	88,5
Congo -Brazzaville	29.144.895	15,4	84,6
Côte-d'Ivoire	103.025.238	59,2	40,8
Dahomey	9.259.397	9,1	90,9
Gabon	27.538.961	20,8	79,2
Haute-Volta	23.137.552	9,2	90,8
Madagascar	74.253.733	21,1	78,9
Mali	19.462.569	10,6	89,4
Mauritanie	13.901.169	13,2	86,8
Niger	25.223.847	16,2	83,8
Rwanda	2.122.937	3,6	97,4
Sénégal	62.888.297	24,4	75,6
Tchad	36.290.080	10,2	89,8
Togo	4.546.215	25,1	74,9
Zaire	11.250.583	5,7	94,3

A ces dépenses doivent s'ajouter celles non réparties par Etat :

Régies ferroviaires	18.192.826 F
Volontaires du progrès	10.926.589 F
Personnels d'assistance technique fournis par les sociétés para-publiques.....	4.174.870 F

3° LE PERSONNEL DE LA COOPÉRATION

« La coopération, a-t-on dit, vaudra ce que vaudront les hommes. » Est-il possible d'aller au-delà des chiffres pour mieux connaître ceux-ci ?

a) Les qualifications.

A quel niveau les coopérants se situent-ils et quel est, en particulier, leur niveau d'études ? Le tableau suivant répond à cette question : les coopérants y ont été classés en trois catégories, selon qu'ils sont licenciés, ou titulaires de diplômes d'études supérieures (catégorie A), bacheliers (catégorie B) ou titulaires de diplômes, tel le B. E. P. C., situés au-dessous du baccalauréat (catégorie C).

Niveaux de qualification au 1^{er} juin 1970 et au 1^{er} juin 1971.

SECTEURS	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Juin 1970.	Juin 1971.	Juin 1970.	Juin 1971.	Juin 1970.	Juin 1971.	Juin 1970.	Juin 1971.
Administrations	586	613	141	145	9	8	736	766
Affaires culturelles.....	121	118	21	39	»	»	142	157
Justice	112	115	20	16	»	»	132	131
Santé	642	646	225	223	1	1	868	870
Développement rural.....	391	340	77	66	13	8	481	414
Développement industriel.....	114	112	29	22	1	1	144	135
Equipements et commun.....	382	397	158	163	24	11	564	571
P. et T.	186	168	51	40	4	5	241	213
Chemins de fer.....	199	209	97	89	»	1	296	299
Enseignements et formation.....	3.236	3.342	3.357	3.535	62	57	6.655	6.934
Militaires H. C. non santé.....	6	6	23	33	»	»	29	39
Total	5.975	6.066	4.199	4.371	114	92	10.288	10.529
Pourcentage	58 %	57,6 %	40 %	41,5 %	2 %	0,9 %	»	»

L'examen des résultats de cette enquête, faite aux mois de juin 1970 et juin 1971, montre que 58 % des coopérants appartiennent à la première catégorie, 41 % à la seconde, 1 % à la troisième ; 99 % des coopérants, donc, sont au moins bacheliers, et leur grande majorité se situe parmi les titulaires de diplômes d'études supérieures, donc parmi l'élite intellectuelle du pays.

Par ailleurs, le même tableau donne la répartition des coopérants dans les principaux secteurs d'activité. Ces indications montrent que des titulaires de diplômes d'études supérieures se trouvent dans tous les secteurs ; les licenciés, par exemple, ne sont pas seulement nombreux dans les tâches d'enseignement, les services de santé, les services administratifs, mais aussi dans des domaines tels que le développement rural ou les équipements et communications.

b) *Les stages de formation.*

Le Ministère chargé de la Coopération ne s'est pas contenté de choisir des hommes possédant des titres universitaires ; il a compris qu'il fallait les préparer à leur tâche nouvelle. La réduction progressive du nombre des coopérants ayant appartenu autrefois aux cadres de l'Administration de la France d'Outre-Mer, et possédant donc une réelle expérience des réalités et des mentalités africaines, a provoqué la nécessité d'une formation spéciale pour ceux qui étaient destinés à leur succéder.

A plusieurs reprises dans le passé, votre Commission des Affaires culturelles a souligné la nécessité de ces stages de formation. Ceux-ci ont été établis dès 1965, mais ce n'est qu'au cours des trois dernières années qu'ils sont devenus méthode habituelle de la Coopération.

Ils se composent de stages de préparation, ou de premier départ, et de stages de recyclage, pour ceux qui ont déjà passé un certain temps dans la Coopération mais doivent être formés à des techniques ou à des disciplines nouvelles. Le tableau ci-après donne le nombre de journées stagiaires au cours des trois dernières années pour ces deux différentes sortes de stages. Alors qu'il restait aux alentours de 9.500 journées stagiaires en 1969 et 1970, ils sont passés à 12.500 en 1971, et l'effort sera poursuivi en 1972.

GRANDS SECTEURS D'ACTIVITES et catégories de personnels.	NOMBRE DE JOURNEES-STAGIAIRES		
	Année 1969.	Année 1970.	Année 1971.

I. — Stages de préparation ou de premiers départs.

Enseignement :			
Appelés du contingent.....	3 314	2 748	3 449
Civils	966	897	1 400
Secteurs techniques :			
Appelés du contingent.....	1 494	1 664	1 520
Santé :			
Appelés du contingent.....	1 794	2 285	2 700
Total premiers départs	7 568	7 594	9 069

II. — Stages de recyclage.

Enseignement :			
Civils	1 834	1 541	2 399
Secteurs techniques	186	574	1 107
Total recyclage	2 020	2 115	3 506
Total général	9 588	9 709	12 575

N.B. — La diminution constatée en 1970 dans le secteur de l'enseignement est due à la réduction de la durée de certaines sessions mais non à la diminution du nombre de stagiaires.

Cependant, si ces stages sont importants, la formation de base ne l'est pas moins : il faut d'abord recruter du personnel de choix. Or, ce recrutement s'est avéré de plus en plus difficile. On a pu parler, à cet égard, d'une véritable « crise » qui s'est d'ailleurs manifestée dans plusieurs domaines.

4° LA CRISE DES COOPÉRANTS

Une crise existe, en effet, non seulement pour le recrutement des coopérants, mais aussi dans leur situation, pendant et après leur temps de service en coopération. Pour comprendre les raisons de cette crise, il faut d'abord rappeler dans quel esprit les coopérants ont été, et sont encore, recrutés.

a) *Un bilan.*

Lorsqu'a débuté la Coopération, voici plus de dix ans, le Gouvernement français n'a pas voulu envisager la création d'un corps de fonctionnaires spécialisés. Il fut décidé, au contraire, que tous les départements ministériels seraient appelés à participer à l'œuvre commune, en détachant les fonctionnaires nécessaires pour répondre aux demandes des Etats africains et malgache.

C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés les textes qui, fixant les conditions du service en Coopération, ont fondé le statut des personnels sur deux principes : volontariat des agents, détachement des administrations d'origine auprès du département responsable de la Coopération.

Pour encourager le service en coopération, diverses mesures d'incitation ont été prévues. La principale de celles-ci était le régime de rémunération, comportant pour chaque agent un contrat plus favorable que celui du régime statutaire de la Fonction publique, des indemnités supplémentaires, un régime fiscal particulier, des avantages divers en nature assurés par les Etats.

Ces avantages ont permis à l'origine, et pendant dix années, de recruter sans trop de difficultés le personnel nécessaire. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

b) *Dégradation de la situation des coopérants.*

Le mode actuel de rémunération des coopérants est resté, dans de nombreux cas, fixé sur des barèmes bloqués au taux de 1961. Il a donc perdu largement, au cours des années, son caractère d'incitation, et, depuis deux ans, les rémunérations offertes ne présentent plus aucun caractère attrayant.

D'autre part, on a assisté dans plusieurs Etats à une dégradation progressive de l'environnement professionnel, social et matériel des agents envoyés en coopération. Bien que certains vivent indéniablement mieux qu'ils ne le feraient en France, d'autres se trouvent dans une situation relativement inférieure, particulièrement sensible au milieu des populations étrangères parmi lesquelles ils vivent, et où il est important de maintenir un certain niveau de vie pour garder sa dignité et le respect d'autrui. Dans un ou

deux pays même, on a pu voir, dans certaines conjonctures particulières, les coopérants menacés dans leur liberté, leurs biens et leur sécurité.

Ainsi, tant du point de vue matériel que moral, la situation des coopérants s'est notoirement dégradée.

c) Difficultés de recrutement.

La connaissance de cet état de choses est sans doute la cause d'une certaine désaffection qui s'est manifestée vis-à-vis des emplois de coopération, en particulier parmi les fonctionnaires de certains départements ministériels. Aujourd'hui, il devient très difficile de recruter des médecins, des agronomes, des ingénieurs des Travaux publics, des spécialistes de la gestion des entreprises. Si certains ministères, tel l'Education nationale, ont toujours considéré que la Coopération était une de leurs vocations fondamentales et ont su pratiquer en ce domaine une politique de personnel active et efficace, d'autres, par contre, n'ont guère coopéré.

Comme le souligne la note officielle n° 3.787 du Service de la Coopération culturelle, scientifique et technique avec les Etats francophones africains et malgache, publiée le 4 mai 1971 par la Documentation française, cette situation est d'autant plus critique que les besoins exprimés par les Etats s'orientent désormais vers des emplois de plus en plus spécialisés et qualifiés, dont il est très difficile d'assurer le pourvoi, bien que cette évolution heureuse soit à encourager.

« Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, dit cette note, ne peut résoudre seul aucun de ces problèmes. Il lui faut obtenir l'adhésion préalable et le concours actif des autres départements ministériels français. Or, l'importance des efforts déployés en ce sens n'a d'égale que la minceur des résultats obtenus (*sic*). »

Cet aveu d'impuissance apparaît des plus graves à votre commission. Celle-ci ne peut que recommander avec instance aux différents départements ministériels de se mettre d'accord, de susciter éventuellement des arbitrages nécessaires, de provoquer s'il le faut les décisions des autorités supérieures. Il n'est pas possible d'accepter que semblable carence puisse s'abriter derrière le maigre paravent de désaccords interministériels.

d) *Mesures prises par le Gouvernement.*

Pour tourner ces difficultés, le Secrétariat d'Etat a été amené à faire appel de plus en plus fréquemment à des agents non fonctionnaires. Ils représentent aujourd'hui presque le tiers des agents civils, et sont de trois types :

— des anciens contractuels des Etats, pris en charge pour des motifs d'opportunité ou des considérations d'ordre social ;

— des agents recrutés pour remédier au déficit de candidatures de fonctionnaires, du fait de la position « inconsciemment restrictive et réservée » des administrations françaises ;

— des agents présentant des qualifications particulières qu'on ne trouve pas dans les corps de l'Etat (tels les spécialistes de l'informatique et de l'industrie).

Mais les conditions minimales pour susciter des candidatures de qualité n'existent guère : aucune stabilité des emplois n'est offerte, aucune garantie n'est donnée aux agents contractuels, enfin et surtout : *rien n'assure la réinsertion des agents dans la vie professionnelle à leur retour et, en cas de chômage, ils n'ont droit à aucune indemnité.*

C'est ainsi qu'apparaît la nécessité de mesures nouvelles, et en particulier la création d'un *Statut pour les coopérants.*

e) *Un statut des coopérants.*

Pour redresser l'ensemble de cette situation, votre rapporteur pense que plusieurs séries de mesures s'imposent : d'abord des mesures d'urgence, puis des mesures à plus long terme.

— parmi les mesures d'urgence se place une *remise en ordre du système de rémunération* : les contrats offerts aux agents de coopération doivent être majorés, des réaménagements doivent être faits dans toute l'échelle des salaires ;

— parmi les mesures à long terme se place la nécessité d'élaborer un véritable Statut du Service de coopération dans le souci à la fois de favoriser les vocations, de régulariser la fonction, de donner aux agents un minimum de sécurité et de garantie, enfin de leur permettre de poursuivre leur carrière ou leur retour dans la vie métropolitaine, et notamment d'accéder, s'il y a lieu, à la Caisse des travailleurs sans emploi.

Ce dernier point est peut-être l'un des plus importants : bon nombre d'anciens coopérants, dont le contrat n'a pas été renouvelé,

se trouvent actuellement dans une situation difficile, ne pouvant accéder aux aides métropolitaines, malgré le caractère anormal et injuste de ce refus.

Il semble qu'un projet de loi soit actuellement en cours d'élaboration à ce sujet. La discussion du budget de la Coopération devrait permettre au Gouvernement de donner au Parlement tous les éclaircissements souhaitables sur ce qu'il entend faire pour donner au personnel de la Coopération une stabilité et, si possible, un statut.

La Commission des Affaires culturelles est, en effet, d'avis que si des solutions à ces problèmes n'étaient pas trouvées dans des délais rapides, la coopération avec l'Afrique pourrait vite connaître, faute de personnel qualifié, des jours difficiles.

5° LES VOLONTAIRES DU PROGRÈS

a) *Nature de ce Corps et crédits impartis.*

Les coopérants ne constituent pas les seuls personnels français engagés dans l'assistance technique. Il est apparu souhaitable, en effet, d'aller au-delà des cadres rigides de la Coopération et de faire appel à des hommes et à des femmes de bonne volonté qui acceptent d'aller travailler en Afrique « au ras du sol » — pour reprendre l'expression de M. Yvon Bourges dans une interview accordée le 14 janvier 1971 à un quotidien parisien. C'est dans cet esprit qu'a été créé (par M. Raymond Triboulet, alors Ministre délégué à la Coopération) le corps des « Volontaires du progrès » qui permet à des jeunes sans qualification spéciale d'aller faire œuvre utile en Afrique francophone.

Il s'agit d'une association privée qui, toutefois, tire la totalité de ses ressources du budget de la Coopération. Pour la première fois, dans le budget de 1972, les crédits affectés à l'Association des Volontaires du progrès font l'objet d'une inscription spéciale, à un article 40 (nouveau) du chapitre 41-41. Alors que ces crédits s'élevaient à 14 millions en 1971, ils sont portés pour 1972 à 17 millions, soit une augmentation de 3 millions, ou de 22 %.

b) *Genre d'activités.*

C'est qu'en effet les Volontaires du progrès ont fait un travail fécond. Dans bien des pays d'Afrique, il est apparu qu'on avait encore besoin à la base, sur le terrain même, et particulièrement dans le monde rural, d'un encadrement de gens qui ont une forma-

tion essentiellement pratique et qui rendent d'autant plus de services qu'il s'agit d'aller en brousse participer aux activités économiques les plus essentielles. Des garçons accomplissent des travaux agricoles, des filles servent comme infirmières dans des dispensaires. Ces volontaires ont ainsi un contact direct avec les populations rurales au milieu desquelles elles vivent, et dont elle partagent les travaux et les peines. Il s'agit là d'une participation au meilleur niveau de l'humain, et d'une expérience extrêmement fructueuse.

Dans quels genres d'activités les Volontaires du progrès se trouvent-ils ? Le tableau ci-dessous l'indique :

	En pourcentage.
Agriculture et élevage	27
Bâtiment	5
Artisanat bois et fer.....	10
Secteur médico-social	21
Enseignement et animation culturelle	32
Divers	5

Si les fonctions d'enseignement et d'animation culturelle sont les plus nombreuses (32 %), les Volontaires se trouvent donc à peine moins nombreux dans l'agriculture et l'élevage, et dans le secteur médico-social.

c) Répartition par Etat.

Huit pays africains francophones ont bénéficié jusqu'à cette année de la présence de Volontaires du progrès : ce sont le Burundi, le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Gabon, le Dahomey, le Niger, le Ruanda et le Togo. De plus, l'institution a commencé à pénétrer dans l'Afrique anglophone : une dizaine de volontaires se trouvent au Ghana. Le tableau ci-dessous donne la répartition par Etat, avec les chiffres comparés de 1970 et 1971 :

	1970	1971
Burundi	4	9
Cameroun	80	76
Côte-d'Ivoire	70	64
Gabon	74	51
Ghana	11	11
Dahomey	42	42
Niger	98	119
Rwanda	41	36
Togo	40	41
Total	420	449

Le chiffre des Volontaires du progrès, qui était de 420 en 1970 et 449 en 1971 va connaître un accroissement spectaculaire dans les prochains mois. Le Secrétariat d'Etat a indiqué qu'il atteindra 500 à la fin de l'année ; et grâce aux crédits supplémentaires prévus au budget de 1972, il estime que ce chiffre atteindra 600 d'ici un an. Au neuf pays précités s'en ajouteront trois autres : le Sénégal, le Mali et la Haute-Volta.

C'est là un nouvel aspect très positif du budget de 1972. La Commission des Affaires culturelles se réjouit de cette évolution et considère comme un devoir de rendre à cette occasion hommage au comportement et à l'action des Volontaires du progrès.

CHAPITRE IV

L'enseignement et la formation.

Dès la proclamation de l'Indépendance l'enseignement fut reconnu par tous les Etats africains francophones comme la condition de leur essor et l'instrument essentiel de leur développement. Ils ont, de ce fait, consenti pour lui des efforts considérables et persévérants, que la France a puissamment soutenus.

L'intensité de ces efforts peut se mesurer :

— *pour les Etats africains* à la proportion des recettes budgétaires affectées à l'Education, qui a toujours atteint et souvent dépassé 20 % de ces ressources ;

— *pour la France* par la part considérable réservée, dans les crédits de Coopération, à ceux destinés à l'Enseignement et à la Formation.

Les chiffres des autorisations accordées par le Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération donnent à cet égard des indications précises. Sur une période de dix années, le total des crédits du Fonds l'aide et de coopération a atteint 5.526.588.000 F ; sur ce total, 1.463.098.000 F, soit les 26 %, sont allés à l'enseignement, la formation et la culture.

Le tableau ci-dessous donne la répartition de ces crédits par Etat, pour la période allant de 1960 à 1970.

Crédits autorisés de 1960 à 1970 par le F. A. C. (titres III, V et VI).

ETATS	TOTAL des crédits du F. A. C.	PART DE L'ENSEIGNEMENT, la formation et la culture.	
		Total.	Pourcentage.
(En milliers de francs.)			
Burundi	15.596	5.830	37
Cameroun	444.746	99.211	22
Centrafrique	201.394	34.044	17
Congo Brazzaville.....	215.810	30.057	14
Congo Kinshasa.....	44.200	9.870	22
Côte d'Ivoire.....	464.882	131.174	28
Dahomey	297.445	17.571	6
Gabon	230.924	41.246	18
Haute-Volta	267.876	41.142	15
Madagascar	607.066	122.936	20
Mali	179.769	12.526	7
Mauritanie	236.517	18.765	8
Niger	307.704	55.297	18
Rwanda	18.636	2.526	14
Sénégal	354.933	69.356	20
Tchad	247.420	49.700	20
Togo	124.532	12.671	10
Non répartis.....	1.267.138	709.176	56
Total	5.526.588	1.463.098	26

Comme votre rapporteur l'a déjà noté, le pourcentage a encore augmenté en 1971, et il connaîtra un nouvel accroissement en 1972, dépassant largement 30 %, et allant ainsi dans le sens des déclarations faites par le Président de la République lors de son voyage en Afrique noire.

1° LES COOPÉRANTS ENSEIGNANTS

En fonction de cette augmentation de crédits, le nombre de coopérants affectés à des fonctions d'enseignement et de formation — ce rapport l'a déjà souligné — n'a pas cessé de croître : ceux-ci, qui ne représentaient qu'un quart du total en 1960, forment aujourd'hui les deux tiers de l'effectif global. En 1960, en effet, sur un total de 10.082 coopérants, 2.416 s'occupaient d'enseignement et 7.666 étaient affectés aux autres secteurs. En 1971, sur un total de 10.563, 6.997 se trouvent dans l'enseignement et 3.566 dans les autres secteurs.

a) Répartition par Etat.

Le tableau suivant indique l'évolution des effectifs d'enseignants par Etat au cours des dix dernières années dans les pays d'ancienne obédience française, et pour les années 1970 et 1971 dans les trois pays d'ancienne obédience belge.

Evolution des effectifs enseignants par Etat.

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970 (1)	1971
Burundi	»	»	»	»	»	»	»	»	41	53
Cameroun	226	318	396	433	457	514	568	563	559	571
Centrafrique	88	152	184	217	239	269	288	280	274	264
Congo Brazzaville.....	207	265	298	303	301	328	362	340	336	340
Congo Kinshasa.....	»	»	»	»	»	»	»	»	141	140
Côte-d'Ivoire	661	792	858	963	1.000	1.169	1.309	1.536	1.718	1.952
Dahomey	71	102	116	130	143	153	147	118	120	122
Gabon	81	115	158	174	194	231	240	237	218	222
Haute-Volta	88	112	158	198	238	260	284	255	262	250
Madagascar	705	853	977	1.070	1.082	1.125	1.138	975	1.003	1.020
Mali	131	151	219	246	274	295	313	288	286	279
Maurice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
Mauritanie	34	57	64	76	90	112	123	126	142	152
Niger	77	116	127	145	197	235	267	275	273	260
Rwanda	»	»	»	»	»	»	»	»	18	42
Sénégal	716	818	896	948	983	1.059	1.056	885	875	891
Tchad	113	145	173	205	239	286	321	321	331	341
Togo	35	44	51	74	80	85	86	75	74	78
Total	3.233	4.040	4.675	5.182	5.517	6.121	6.502	6.274	6.671	6.997

(1) Y compris 200 agents en provenance des Etats ex-belges.

Ce tableau fait ressortir l'accroissement considérable du nombre de coopérants enseignants. Dans un Etat, la Mauritanie, le chiffre a plus que quadruplé (+ 317 %); dans deux autres, le Niger (+ 254 %) et la République centrafricaine (+ 211 %), il a plus que triplé; dans sept autres, il a plus que doublé: la Haute-Volta (+ 197 %), le Tchad (+ 192 %), le Gabon (+ 169 %), la Côte-d'Ivoire (+160 %), le Cameroun (+ 147 %), le Mali (+ 133 %), le Togo (+ 111 %). Le pourcentage d'augmentation a été de 69 % au Dahomey, 62 % au Congo-Brazzaville, 42 % à Madagascar, 22 % au Sénégal, ces pays ayant d'ailleurs bénéficié dès le début d'un nombre d'enseignants très appréciable.

Selon les prévisions du budget de 1972, les augmentations d'effectifs seront de 145 pour les Etats hors la Côte-d'Ivoire, et de 400 pour la Côte-d'Ivoire, soit 545 de plus, ce qui veut dire que le total des coopérants enseignants atteindra l'an prochain 7.542.

Il faut noter, pour ce qui concerne la Côte-d'Ivoire, que cette augmentation n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le Secrétariat d'Etat, puisque, dans le cadre de la « globalisation », les charges résultant de cet accroissement d'effectifs sont assurées par le budget ivoirien.

b) Répartition par secteur.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par secteur du personnel enseignant de la Coopération. Ce sont les chiffres de 1970, mais ceux-ci n'ont pas sensiblement varié pour l'année en cours.

REPARTITION PAR SECTEUR
DU PERSONNEL DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ENSEIGNANTE (1970)

ETATS	ADMINISTRATION	ENSEIGNEMENT supérieur.	ENSEIGNEMENT secondaire long.	ENSEIGNEMENT secondaire court.	ENSEIGNEMENT primaire.	ENSEIGNEMENT technique.	FORMATION	ACTIONS pédagogiques.	JEUNESSE et sports.	TOTAL
Burundi	2	3	21		1	4	3	7		41
Cameroun	61	19	240	45	54	62	41	27	10	559
Centrafrique	19	1	148	13	10	26	23	21	13	274
Congo - Brazzaville	14	12	138	63	20	37	18	19	15	336
Congo - Kinshasa	10	32	14		12		25	48		141
Côte-d'Ivoire	118	35	620	316	42	150	148	253	36	1.718
Dahomey	8	6	67	5		10	14	7	3	120
Gabon	17	3	85	23	9	36	21	21	4	218
Haute-Volta	17	19	109	83	17	20	24	30	3	262
Madagascar	82	43	456	61	81	85	53	115	27	1.003
Mali		25	77	68	8	28	38	35	7	286
Mauritanie	9		51	14	8	16	25	18	1	142
Niger	13	1	48	97	4	8	32	68	2	273
Rwanda	2	2	10				4			18
Sénégal	33	27	488	30	27	74	101	63	32	875
Tchad	32	4	113	76	14	12	27	47	6	331
Togo	5	3	35	2	3	9	9	7	1	74
Total	442	235	2.720	835	310	577	554	786	160	6.671

Ce tableau fait ressortir que sur un total (en 1970) de 6.671 enseignants, 442 se trouvent dans l'administration, 160 dans les activités afférentes à la jeunesse et aux sports, 1.340 dans l'action pédagogique et la formation. Pour les quatre branches d'enseignement, les effectifs sont de : 235 dans l'enseignement supérieur, 3.555 dans l'enseignement secondaire, 310 dans l'enseignement primaire, 577 dans l'enseignement technique et professionnel. Nous allons maintenant étudier la situation dans ces quatre branches d'enseignement.

2° L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

a) *Son évolution.*

Dans l'enseignement du premier degré, les cinq premières années de la coopération avaient été marquées surtout par la construction de bâtiments scolaires, dont le nombre avait doublé entre 1960 et 1965, grâce aux prestations du Fonds d'aide et de coopération et du Fonds européen de développement. Cette expansion spectaculaire avait été rendue nécessaire par un effort de scolarisation massive. Mais l'accroissement des effectifs d'élèves, d'abord de l'ordre de 12 % par an, s'est ralenti dans la seconde moitié de la décennie et se trouve aujourd'hui de l'ordre de 6 %.

Le nombre de coopérants n'a jamais été proportionnellement très considérable dans l'enseignement primaire, car dès l'origine la presque totalité des postes a été confiée à des nationaux. Mais les enseignants ainsi recrutés n'étaient pas toujours des plus qualifiés, et le niveau de leurs cours s'en est ressenti.

b) *La formation pédagogique.*

L'effort de la France s'est donc porté essentiellement sur la formation pédagogique. Il s'adresse donc aux maîtres plus qu'aux élèves. Dans chaque pays, des *centres pédagogiques* ont été créés, installés et équipés. Les crédits affectés à ces centres sont de l'ordre de 3 millions de francs par an. De plus, des manuels scolaires, des fiches d'enseignement à l'usage des maîtres, des équipements audio-visuels sont fournis, le tout représentant une dépense de plus de 5 millions de francs en 1970.

Pour mener cet ensemble d'action pédagogique, le Secrétariat d'Etat a créé un organisme *ad hoc* : l'Association universitaire pour le développement de l'enseignement et de la culture en Afrique et à Madagascar (A. U. D. E. C. A. M.). Mais il semble évident qu'une vigilance constante et un effort accru sont nécessaires pour éviter qu'une certaine dégradation de l'enseignement, sans doute inévitable en un premier temps, ne devienne la règle. Ceci semble d'autant plus important que l'instituteur n'est pas un simple vecteur du savoir, mais qu'il doit être aussi un animateur et un exemple parmi les collectivités.

3° L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'enseignement du second degré, aussi bien dans le premier cycle que dans le second, a connu, au cours de ces premières décennies d'indépendance, une expansion encore plus importante et plus continue que l'enseignement du premier degré (23 % dans la première moitié de la décennie, 14 % dans la seconde). Le rapport des effectifs pour ces deux enseignements est passé de 4 % en 1960 à 10 % en 1970.

a) Son évolution.

La présence du personnel français est particulièrement importante dans l'enseignement secondaire, puisque 3.555 enseignants sur un total de 6.671 (en 1970), soit plus de 50 %, s'y trouvent. Mais en dépit de l'importance de ce chiffre, le rapport maître-élèves n'a cessé de croître au détriment des maîtres, la scolarisation devenant rapidement de plus en plus forte.

Le tableau ci-dessous montre l'augmentation du nombre des élèves, sur une période de dix ans, dans les 14 pays d'ancienne obédience française. Dnas cette période, le nombre des élèves a sextuplé, tandis que le nombre des enseignants n'a pas encore triplé, ce qui revient à dire que des classes déjà nombreuses ont pris un caractère pléthorique : les classes d'une quarantaine d'élèves sont la règle dans plusieurs Etats, ce qui n'est pas sans créer des problèmes pédagogiques sérieux.

EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

ETATS	1961	1965	1969
Cameroun	11.349	23.118	37.237
Centrafrique	1.552	3.662	5.730
Congo Brazzaville.....	4.330	10.973	21.901
Côte-d'Ivoire	11.250	22.682	46.013
Dahomey	3.600	10.340	15.550
Gabon	2.040	4.045	6.152
Haute-Volta	2.291	5.620	8.375
Madagascar	9.112	(1) 48.000	94.204
Mali	3.871	17.945	30.896
Mauritanie	528	1.380	2.733
Niger	1.226	2.333	4.331
Sénégal	9.534	21.619	42.228
Tchad	1.256	4.320	8.724
Togo	3.004	10.230	14.963
Total	64.943	186.267	339.037

(1) Estimation.

835 enseignants français se trouvent dans le cycle secondaire court, 2.720 dans le cycle long, jusqu'au baccalauréat. La montée des élèves jusqu'aux classes terminales du second cycle se marque dans le nombre de plus en plus grand d'entre eux qui sont présentés au baccalauréat, et dans le nombre de ceux qui passent cet examen avec succès, comme le fait ressortir le tableau ci-après :

EVOLUTION DES RESULTATS AU BACCALAUREAT (1961 - 1965 - 1970)

	1961	1965	1970 (1)
Cameroun	92	212	471
Centrafrique	1	37	82
Congo Brazzaville.....	51	78	325
Côte-d'Ivoire	106	224	591
Dahomey	64	171	319
Gabon	17	48	249
Haute-Volta	42	67	321
Madagascar	357	650	1.437
Mali	50	146	360
Mauritanie	7	14	44
Niger	21	37	57
Sénégal	245	351	919
Tchad	4	26	147
Togo	44	72	260

(1) Africains seulement.

Au cours de l'année 1971, cette poussée du nombre d'élèves dans les classes terminales a été plus importante encore. Le tableau ci-dessous fait ressortir le nombre de candidats présentés, et le nombre d'élèves reçus. Les pourcentages d'admission, comparables à ceux de France, vont de 43 % pour le Cameroun, à 66 % pour le Dahomey.

Résultats du baccalauréat 1971 (ressortissants africains).

ETATS	CANDIDATS présentés.	ADMIS	POURCENTAGE de réussite.
Cameroun	1.704	740	43,5
Centrafrique	166	98	59
Congo-Brazzaville	Résultats non parvenus à ce jour.		
(Côte-d'Ivoire	1.414	852	60,2
Dahomey	639	426	66,6
Gabon	371	242	65,2
Haute-Volta (1)	701	344	48,3
Madagascar	2.813	1.503	53,4
Mali	926	538	58
Mauritanie	140	78	55,7
Niger (1)	163	91	55,8
Sénégal	1.970	1.009	51,2
Tchad	294	174	59,1
Togo (1)	488	288	59,01
Zaire	Ces pays ne suivent pas le régime français. Il n'y a donc pas de baccalauréat.		
Rwanda			
Burundi			
Maurice			

(1) Pour la Haute-Volta, le Niger, le Togo : chiffres sans distinction de nationalité.

b) Niveau et nature de l'enseignement secondaire.

En dépit de ces résultats satisfaisants, *le niveau des cours des établissements de l'enseignement secondaire apparaît inférieur*, en Afrique francophone, à celui de la France métropolitaine. La différence provient sans doute d'abord des aptitudes du corps professoral : le renouvellement constant, par recrutement annuel, de jeunes enseignants sans expérience, en particulier des volontaires du service national (au nombre d'un millier environ) constitue, par exemple, un élément défavorable, malgré les efforts d'encadrement et d'animation pédagogique accomplis dans la plupart des Etats.

Votre commission est d'avis qu'il y aurait lieu de limiter dans les enseignements les variantes à option, qui, déjà compliquées en métropole, créent en Afrique des problèmes multipliés ; en second lieu, d'organiser dans les Ecoles normales un encadrement plus rigoureux ; en troisième lieu, de créer pour les licenciés une année de formation pédagogique, avant de leur donner des postes dans les lycées et collèges.

Par ailleurs, un *aménagement des programmes et des méthodes* est intervenu, surtout depuis la conférence des Ministres de l'Éducation nationale de Bamako en 1965, pour apporter des réformes concrètes dans plusieurs matières : histoire, géographie, sciences naturelles — ces trois disciplines devenant directement appliquées aux réalités africaines — et, plus récemment, dans les mathématiques et l'enseignement du français. Les premières de ces réformes étaient certainement nécessaires pour aller vers cette « africanisation » aussi souhaitable en matière d'enseignement qu'elle l'est dans le domaine de l'assistance technique. Mais elles présentent de graves inconvénients pour une catégorie d'enfants qui mérite de faire l'objet d'une mention particulière : ceux des Français établis dans ces pays.

c) *Situation des enfants français.*

De tous temps, les enfants français en Afrique francophone ont fréquenté les mêmes écoles que les nationaux. Depuis l'indépendance, les écoles, placées sous la tutelle des nouvelles autorités locales, ont continué à rassembler enfants africains et européens. Il est bon qu'il en soit ainsi, dans un idéal de fraternisation et d'égalité.

Cependant, cette solution se heurte actuellement à plusieurs inconvénients. Les trois premiers ont été signalés au cours des précédentes pages : caractère pléthorique des classes, dégradation générale du niveau des études, modifications des programmes en raison de l'africanisation — modifications qui rendent difficiles la réinsertion des élèves français dans les établissements métropolitains quand ils rentrent en France. De plus, dans plusieurs pays, un examen très particulier et très sélectif a été établi pour l'entrée dans les classes de sixième, alors qu'en France l'accès y est automatique.

Ces difficultés ont poussé les familles et les autorités locales françaises à intervenir auprès du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères pour que soient envisagées d'autres solutions, telles que l'ouverture d'écoles à programme entièrement français, encadrés par des enseignements français. Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens par les Français établis dans certains pays. C'est ainsi que l'on a vu à Yaoundé, au Cameroun, les Français créer le lycée *Fustel de Coulanges*, alors qu'un lycée *Leclerc* y existait déjà. C'est ainsi encore que depuis deux ans, au Togo, les Français de Lomé ont organisé, en collaboration avec le Centre national de télé-enseignement, un cours pour les classes de sixième et cinquième. Ainsi s'est posé le problème de la scolarisation particulière des enfants français de l'Afrique francophone.

Cette question concerne un grand nombre de jeunes : environ 30.000. En effet, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, le nombre de Français n'a pas cessé de croître depuis l'indépendance dans les Etats africains, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Nombre de Français (immatriculés dans les consulats)
dans les 18 pays de l'Afrique francophone.**

	1964	1971
Burundi	148	455
Cameroun	10.368	12.630
Centre-Afrique	3.848	3.829
Congo (Brazzaville).....	8.792	7.428
Côte-d'Ivoire	12.452	27.709
Dahomey	1.571	2.740
Gabon	6.337	12.800
Haute-Volta	3.080	3.484
Madagascar	58.694	47.585
Mali	2.278	2.496
Maurice	1.400	1.825
Mauritanie	2.463	4.059
Niger	1.861	3.275
Rwanda	94	293
Sénégal	22.252	25.203
Tchad	3.164	7.793
Togo	1.541	2.200
Zaire	1.868	5.135
	142.211	170.938

Le nombre de Français habitant dans ces pays s'est accru, dans l'ensemble, de 28.000 dans les sept dernières années, et le nombre d'enfants à scolariser a augmenté proportionnellement. C'est dire que le problème est d'importance.

Devant ce problème, le Secrétariat d'Etat a pris, par une circulaire du 2 février 1971, la position suivante : « Notre politique en matière de scolarisation des enfants français s'efforcera dans toute la mesure du possible de maintenir le *statu quo* qui évite toute ségrégation et toute opposition d'un modèle français d'enseignement à un modèle africain. » La même circulaire a cependant admis que dans les pays où les difficultés de nos ressortissants deviendraient de plus en plus sérieuses (c'est le cas, par exemple, au Congo Brazzaville), ou dans les pays où l'enseignement africain s'éloignerait trop de l'enseignement français, on pourrait autoriser la constitution d'une association de parents d'élèves qui gèrerait une école privée ; enfin, si l'enseignement secondaire devenait radicalement différent de celui de la France, on pourrait envisager de créer des établissements français.

Votre rapporteur admet de même que la création d'écoles françaises à côté d'établissements africains ne serait pas sans inconvénients, puisqu'elle établirait une ségrégation de fait qui va à l'encontre des traditions françaises et n'est pas conforme à l'idéal qui anime la coopération. Mais si les enfants français rencontraient des difficultés de plus en plus sérieuses, il n'y aurait malheureusement pas d'autre solution. Les Français des pays d'Afrique d'ancienne obédience française se trouveraient dans des conditions semblables à celles que connaissent les Français des pays « traditionnellement étrangers », et il leur faudrait trouver, pour l'éducation de leurs enfants, des solutions analogues à celles qui ont été mises en œuvre dans ces pays.

Le problème étant posé, la discussion budgétaire de 1972 devrait permettre au Gouvernement de faire connaître au Parlement son opinion sur ces dernières perspectives.

4° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur avait été conçu à l'origine, en Afrique francophone, selon le modèle français : les programmes des enseignements étaient semblables, sinon identiques, aux programmes français ; l'organisation générale des examens s'inspi-

rait des institutions françaises correspondantes, et la validité de plein droit était — et est restée — la règle quasi générale. Mais au cours de ces dernières années, une évolution s'est produite.

Cette évolution, particulièrement sensible depuis 1969, a eu trois raisons essentielles : la crise de l'enseignement dans le monde contemporain et les transformations subies dans le système universitaire français, qui se sont immédiatement répercutées sur les universités africaines qui y étaient étroitement liées ; en second lieu, la nécessité d'introduire au niveau universitaire les disciplines particulières rendues nécessaires par les exigences du développement ; en troisième lieu enfin, l'africanisation, qui est de règle à ce niveau comme à tous les autres.

a) *Formation d'universités nationales.*

L'importance des investissements nécessaires à l'implantation des universités et leurs charges de fonctionnement très élevées avait amené, dans un premier temps, à en limiter le nombre. Quatre universités avaient été créées : à Dakar, à Abidjan, à Yaoundé et à Tananarive. S'y sont ajoutés depuis les établissements regroupés dans la « Fondation d'enseignement supérieur d'Afrique centrale », et quelques unités spécialisées dans d'autres Etats.

Mais de plus en plus, d'autres autorités africaines ont souhaité avoir leur propre université, leurs propres institutions d'enseignement supérieur, et de les adapter aux besoins particuliers de leurs Etats. C'est ainsi qu'à la suite des négociations menées en juillet 1970 avec le Togo et le Dahomey, l'Institut d'études supérieures du Bénin a été transformé en deux universités nationales.

Au moment où le Burundi, le Congo-Kinshasa et le Rwanda sont entrés dans la mouvance du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération, ces trois pays ont obtenu, en mai 1970, la signature d'accords qui prévoyaient l'établissement d'universités nationales.

Ce mouvement s'est vite généralisé. Depuis le début de l'année 1971, pas moins de six accords-cadres ou protocoles ont été conclus entre la France et ses partenaires de l'Afrique francophone pour le développement et la création d'établissements d'enseignement supérieur destinés à devenir ultérieurement universités nationales : avec le Gabon le 30 avril 1971, la République Centrafricaine le 15 mai, la République malgache le 13 juillet, le Congo-Brazzaville le 22 juillet, le Tchad le 22 juillet, le Dahomey le 7 septembre.

b) *Financement de ces universités.*

La France a reconnu la validité du désir de chaque pays de disposer de sa propre université : on a pu parler, à cet égard, d'une « décolonisation » des universités africaines. Chacune d'elles aura désormais sa propre autorité, son propre budget. Mais elles continuent à avoir besoin d'aide.

Précédemment, les universités de Dakar, Abidjan, Yaoundé, Tananarive, ainsi que les Centres d'enseignement supérieur existant ailleurs, entraient dans le ressort du Ministère de l'Education nationale, qui détachait des administrateurs et des professeurs payés par lui. Les dispositions nouvelles font que la responsabilité du fonctionnement de ces universités dépend désormais du Secrétariat d'Etat à la Coopération. C'est la raison pour laquelle apparaît pour la première fois au budget de 1972 (chap. 36-41) une inscription spéciale de 11.720.000 F, pour « la prise en charge des soldes des enseignants africains exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ».

Le crédit ainsi ouvert appelle quelques commentaires. Votre rapporteur s'est interrogé pour savoir si ces crédits correspondaient à une diminution corrélative des dotations du Ministère de l'Education nationale, puisqu'il s'agit en somme d'un transfert d'attributions. D'autre part, il apparaît anormal qu'un ministère français ait à assumer la charge du traitement de professeurs africains dans des universités nationales africaines.

La discussion budgétaire devrait permettre au Gouvernement d'informer le Parlement sur ces deux points et de lui expliquer la véritable signification de la présentation budgétaire qui a surpris votre Commission des Affaires culturelles.

c) *Les bourses d'études supérieures.*

Le dernier aspect de l'assistance française en matière d'enseignement supérieur : les bourses. La politique du Gouvernement en cette matière reste de n'accorder aucune bourse en France pour des études pouvant être effectuées en Afrique.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de bourses depuis 1965. Le nombre de bourses accordé pour la France est resté à peu près constant, sauf pendant l'année 1969 où la fermeture de l'Université de Dakar avait contraint exceptionnellement à déroger aux principes et à accueillir dans les universités françaises un grand nombre d'étudiants qui seraient normalement allés au Sénégal. En 1970 et 1971, les chiffres sont rentrés dans la norme : le nombre des bourses pour l'Afrique en constante augmentation est maintenant à peu près le double de celles accordées pour la France.

Evolution du nombre des bourses françaises 1965-1970.

ANNEES	BOURSES D'ETUDES (1)		BOURSES de stages (1).
	En France.	En Afrique.	
1965	868	1.362	942
1966	864	1.533	990
1967	868	1.786	1.321
1968	884	1.890	1.235
1969	1.208	1.753	1.240
1970	994	1.932	1.095

(1) Les chiffres indiqués donnent la situation au 1^{er} janvier de chaque année.

Les crédits pour les *bourses en France*, qui avaient été pour l'année universitaire 1970-1971 de 12.821.400 F, sont fixés, pour l'année universitaire 1971-1972, à 14.403.000 F. Ce relèvement permet de porter le taux mensuel des bourses de 450 à 550 F pour l'année scolaire 1971-1972 — au moins pour les « Bourses universitaires » (B. U.), car le taux des « Bourses d'études spéciales » (B. E. S.) est demeuré inchangé. Les unes et les autres seront versées durant douze mois.

Pour ce qui est des *bourses octroyées en Afrique*, le financement a été assuré pour l'année universitaire 1970-1971 par un crédit de 8.562.665 F mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Coopération par le Ministère de l'Education nationale, crédits complétés par un crédit F. A. C. du Secrétariat de 3.800.000 F réservés aux indemnités d'équipements et de voyages. Pour l'année scolaire 1971-1972, le crédit de l'Education nationale a été fixé à 8.559.858 F complété par un crédit de 2.490.000 F du F. A. C.

En Afrique, le taux unitaire mensuel est demeuré fixé à 450 F mais la bourse comporte désormais dix mensualités au lieu de neuf.

Qui sont les bénéficiaires de ces bourses ? Le tableau ci-dessous répond à cette question en donnant la répartition des bourses par pays d'origine.

Répartition par pays des bourses françaises 1970.

	BOURSES D'ETUDES		BOURSES de stages.
	En France.	En Afrique.	
Cameroun	112	117	184
Centrafrique	6	9	85
Congo	12	84	46
Côte-d'Ivoire	47	154	75
Dahomey	156	305	100
Gabon	13	2	45
Haute-Volta	57	242	56
Madagascar	299	270	123
Mali	62	75	28
Mauritanie	19	34	15
Niger	24	78	72
Sénégal	103	203	79
Tchad	7	66	78
Togo	77	182	88
Divers	»	111	21
Total	994	1.932	1.095

En principe ces bourses sont accordées en priorité aux ressortissants des pays sans université. Cette règle ne semble guère avoir été suivie lorsqu'on examine les chiffres ci-dessus. D'autre part, le nombre de bourses accordées à certains pays apparaît notablement faible, si on le compare aux autres. Pourquoi, par exemple, n'accorder que deux bourses pour la France aux Gabonnais, alors que les ressortissants du Dahomey en ont 305 et ceux de la Haute-Volta 242 ? Bien que le chiffre de la population gabonaise soit le plus faible de tous les pays francophones, la disparité apparaît trop grande. Y aurait-il des « enfants favorisés » ? Et pourquoi ?

Il apparaît souhaitable à votre Commission des Affaires culturelles, que soit effectuée une répartition plus équitable des bourses d'enseignement supérieur.

5° ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

L'enseignement technologique et professionnel a créé des problèmes sérieux en Afrique, étant donné les difficultés particulières qu'il y a à créer des établissements spécialisés où seraient formés, par exemple, des ingénieurs, des mécaniciens, des électriciens, des chimistes. Les difficultés rencontrées en Afrique ne font d'ailleurs que refléter, en les multipliant, celles que l'on a connues en France.

a) *Evolution de cet enseignement.*

Au début de la coopération, au lendemain de l'indépendance, les besoins urgents et importants ont fait que l'on a choisi comme palliatif, d'envoyer en France des agents déjà en partie formés pour y bénéficier d'une formation rapide. C'est pour aider cette action qu'avait été créé en 1960 l'A. S. A. T. O. M. (Association pour les stages et l'accueil des techniciens d'Outre-Mer) devenue en 1967 le Centre international des stages (C. I. S.).

La solution réelle est cependant l'implantation en Afrique même d'un réseau d'établissements régionaux ou à vocation régionale : collèges et lycées techniques, d'une part, établissements de formation spécialisée, d'autre part. Il est apparu évidemment préférable de préparer les agents à leurs emplois dans le milieu géographique, économique et social où ils auront à exercer leur action ultérieure. Cette solution devrait également, une fois les investissements initiaux accomplis, être moins onéreuse, et donc permettre d'en faire bénéficier un nombre plus élevé de personnes pour un volume donné de crédits.

b) *Les établissements d'enseignement technologique.*

577 coopérants français enseignent dans les établissements de l'enseignement technique des 18 pays francophones d'Afrique. Ce chiffre est supérieur au nombre de coopérants dans l'enseignement primaire (310), mais il est très inférieur à celui de l'enseignement secondaire (3.555).

Des écoles d'enseignement technique se sont implantées dans tous les pays :

— au Burundi, une école technique et un institut agricole à Bujumbura ;

— au Cameroun, 7 collèges techniques (Yaoundé, Bafoussam, Nkongsamba, Ebolowa, Edéa, Garoua, Ombé), 2 lycées techniques (Yaoundé, Douala), 6 établissements d'enseignement agricole ;

— au Congo, 2 C. E. T. (Brazzaville, Pointe-Noire) et 3 centres de formation agricole ;

— en Côte-d'Ivoire, 8 C. E. T. (Abidjan, Bouaké, Agboville), 1 lycée technique, et 2 écoles agronomiques (Abidjan, Bingerville) ;

— au Dahomey, 1 C. E. T. à Coulibaly-Cotonou ;

— au Gabon, 1 lycée technique à Libreville, 2 C. E. T. à Moanda et Oyem ;

— en Haute-Volta, 1 lycée technique à Ouagadougou ;

— à Madagascar, 8 C. E. T. (Tanarive, Diego-Suarez, Majunga, Fianarantsoa, Tuléar, Tamatave, Ambatondrazaka), 3 lycées techniques à Tanarive, 9 lycées agricoles ;

— au Mali, un lycée technique à Bamako, 1 C. E. T. à Segou ;

— en Mauritanie, 1 collège technique à Nouakchott ;

— au Niger, 1 lycée technique à Maradi, 1 centre de formation professionnelle à Niamey ;

— en République Centrafricaine, 2 C. E. T. à Bangui ;

— au Rwanda, 1 collège technique à Nyundo, 1 centre de formation à Kigali ;

— au Sénégal, 2 C. E. T. (Dakar, Diourbel), 11 centres de formation professionnelle, 2 lycées techniques (Dakar, Saint-Louis) ;

— au Tchad, 2 lycées techniques (Fort-Lamy, Fort-Archambault) et 4 centres de formation professionnelle ;

— au Togo, 1 C. E. T. à Sokodé, 1 lycée technique à Lomé ;

— en République du Zaïre, 2 centres de formation professionnelle, à Kinshasa et à Kisangani.

Cet état fait ressortir à quel point l'enseignement technique et professionnel n'en est encore qu'à ses débuts, sauf peut-être au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et à Madagascar.

c) *Les perspectives.*

Un effort particulier est nécessaire, mais de toute évidence, étant donné l'ampleur du réseau à réaliser, il ne saurait être consenti par la France seule, bien qu'à l'aide en personnel et aux investissements se soit ajouté le concours des établissements français qui ont fourni aux établissements africains similaires des prestations et des services divers (échanges, prêts, assistance scientifique, envoi de documents, de livres, de matériel).

C'est dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel que *l'aide multilatérale* apparaît le plus nécessaire. L'U. N. E. S. C. O. a prêté son concours. Et dès sa création, l'Agence de coopération culturelle et technique s'est préoccupée spécialement de ce champ d'activité. C'est ainsi qu'elle a travaillé à l'élaboration d'ouvrages dans le domaine de la mécanique et de l'agronomie tropicale ; sur le plan de la formation professionnelle à l'échelon le plus élevé, un centre d'initiation à la gestion vient d'être mis en place dans le cadre de l'Ecole internationale de Bordeaux. Mais il reste beaucoup à faire.

*
* *

En résumé, votre Commission des Affaires culturelles recommande, dans le domaine de l'Enseignement :

— *un renforcement des centres pédagogiques* et des stages de formation pour tous les enseignants, afin que le niveau des enseignements primaire et secondaire puisse être maintenu ;

— dans le cas où ce niveau viendrait à trop s'abaisser, ou si les programmes devenaient trop différents des programmes français, il faudrait envisager *la création d'établissements français* pour les enfants français résidant dans ces pays ;

— dans le domaine de l'enseignement technologique et professionnel, où les besoins sont particulièrement pressants, *une aide multilatérale accrue* doit être encouragée et obtenue ;

— en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le paiement par le Secrétariat d'Etat d'une contribution forfaitaire équivalente au montant des salaires du *personnel enseignant africain* ne saurait être qu'une aide, et non pas une prise en charge de personnel ;

— enfin, la répartition des *bourses d'enseignement supérieur* devrait être faite de manière plus équitable entre les pays.

CHAPITRE V

L'action culturelle.

Au terme de dix années d'indépendance, la situation culturelle des pays dans lesquels la Coopération relève du Secrétariat d'Etat se caractérise surtout par la diversité et l'inégalité. Cette disparité tient aux situations très différentes dans lesquelles se trouvaient les nouveaux Etats à l'heure de leur autonomie. Si certains, les moins nombreux, possédaient une tradition culturelle appuyée sur un passé historique riche en expériences et en incitations, les autres ont dû mener de front le double effort de retrouver leurs sources, parfois incertaines, et de répondre aux sollicitations d'une culture extérieure qui leur était offerte par la France, sans qu'ils puissent toujours la comprendre entièrement et l'assimiler.

1° LES PRINCIPES D'ACTION

L'action culturelle française a elle-même évolué au cours de ces dix années. A la tentation première de fournir une culture toute faite, selon les traditions de siècles de civilisation, a succédé le désir d'une coopération dans laquelle les cultures africaines pourraient s'exprimer plus largement.

a) *Faire connaître la France, mais ne pas l'exporter.*

Le Gouvernement français a compris que le succès de sa politique africaine exigeait qu'il se dégage de toute conception trop étroitement nationaliste. Certes, il est bon de faire connaître notre pays, de le présenter dans tous les domaines d'expression possibles, d'appeler les Africains à apprécier et à partager les enseignements et les richesses d'une culture et d'un humanisme dont la valeur est universellement reconnue, et en même temps de les familiariser avec tous les aspects de la vie moderne.

Mais il ne s'agit pas « d'exporter », d'imposer la France. Un effort qui n'aurait pour soutien que ce thème exclusif serait par avance voué à l'échec. L'effort culturel français doit tendre, parallèlement, à favoriser l'éclosion ou le développement des valeurs africaines sans lesquelles aucune culture nationale robuste ne saurait efficacement s'instaurer et s'affirmer.

b) *Aider à l'éclosion et au développement des valeurs africaines.*

Il s'agit de proposer aux populations auxquelles la France s'adresse une expression culturelle d'elle-même qui ne leur donne pas l'impression d'une aliénation seconde, qui ne les laisse pas étrangers à ce qu'elle cherche parfois confusément, mais sûrement : *une culture nouvelle où l'Afrique, sans renier ses valeurs propres, accède cependant à une modernité commune.*

C'est dans cet esprit que les bibliothèques françaises ont d'abord accueilli systématiquement tous les livres qui touchent l'Afrique, que des expositions ont été réalisées sur des sujets d'intérêts locaux autant que pour montrer des productions françaises, que les programmes de films, soit africanistes, soit africains, sont aussi importants que ceux des films français, que les manifestations théâtrales réalisées par des troupes locales sur un répertoire africain sont encouragées et que, lorsque des pièces françaises sont présentées, celles-ci cherchent à susciter la compréhension, l'analyse et le débat.

En même temps, les recherches historiques ou géographiques se rapportant à l'Afrique sont favorisées ; des études sociologiques, politiques, philosophiques d'intérêt africain sont poursuivies : la France aide l'Afrique à se découvrir et à prendre conscience d'elle-même.

c) *S'adresser aux jeunes, à « l'Afrique de demain ».*

Une autre préoccupation ne doit jamais être perdue de vue : c'est que l'Afrique est un pays de jeunes, et que c'est à eux que doit s'adresser surtout l'effort culturel, par le biais d'activités qui ne doivent pas être trop astreignantes mais s'efforcent au contraire de présenter un caractère distractif. Il faut associer les jeunes aux activités des centres culturels, concevoir ceux-ci en grande partie comme des « maisons de jeunes » afin de les y attirer.

C'est parmi ces jeunes qu'il faut trouver les animateurs capables de faire vivre des clubs de lecture, d'organiser des heures de récits, de former des troupes théâtrales, de monter des expositions. A cet égard, il est bon qu'une grande partie du personnel de ces centres soit africaine : c'est à une participation de plus en plus grande qu'il faut appeler les jeunes qui forment « l'Afrique de demain ».

C'est grâce à ces jeunes, enfin, que la culture pourra rayonner, car ils pourront ensuite servir de « relais ». Les centres culturels ne doivent pas être conçus comme des sortes de places fortes, à caractère exclusivement académique, mais comme des lieux d'échanges, de rencontres et de rayonnement.

d) *Décentraliser et étendre les interventions.*

Dans un domaine plus pratique, le Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération s'est efforcé de décentraliser ses interventions culturelles de façon à ne pas limiter son action à une zone urbaine, voire aux quartiers les moins africains des nouvelles capitales où, au lendemain de l'indépendance, les centres culturels s'étaient le plus souvent installés.

A cette préoccupation a répondu la création d'équipes volantes de personnel culturel qui, à la mesure des moyens dont elles disposent, s'efforcent par des « tournées » de pénétrer dans les quartiers urbains périphériques, puis dans les localités secondaires du pays, enfin en brousse même. De petites « antennes » ont été créées, des réseaux de « valises de livres » ont été mis en place, consigne a été donnée aux cinémathèques de répondre aux demandes des emprunteurs les plus éloignés.

On ne saurait dire pour autant qu'il soit possible de couvrir un continent aussi vaste que l'Afrique, ni de le « quadriller culturellement » : du moins doit-on s'efforcer de transformer ces centres culturels en *centres d'intervention culturelle*.

2° LES CENTRES CULTURELS

Les centres culturels français d'Afrique ont été créés selon les normes habituelles : ils se composent, en dehors des bureaux de direction et de secrétariat, d'une bibliothèque à deux sections, l'une pour adultes, l'autre pour enfants ; une section audiovisuelle

groupant une cinémathèque, une discothèque et une photothèque ; un hall d'exposition pouvant être utilisé comme salle de lecture des périodiques ; une salle polyvalente pour les conférences et les projections cinématographiques. Chaque centre se trouve sous l'autorité d'un directeur généralement placé sous l'autorité du Conseil culturel près l'Ambassade de France.

a) *Répartition des centres culturels existants.*

Les centres ont d'abord été créés dans chacune des 14 capitales des pays d'ancienne obédience française, puis dans d'autres villes.

Au 1^{er} novembre 1971, il existe en Afrique francophone 24 centres culturels, auxquels s'ajoutent 9 « antennes ». Ils se trouvent :

- au Burundi, à Bujumbura ;
- au Cameroun, à Yaoundé, Douala, Buéa ;
- au Congo, à Brazzaville, plus une antenne à Pointe-Noire ;
- en Côte-d'Ivoire, à Abidjan ;
- au Dahomay, à Cotonou, plus deux antennes à Porto-Novo et Saint-Michel ;
- au Gabon, à Libreville, plus une antenne à Port-Gentil ;
- en Haute-Volta, à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- à Madagascar, à Tananarive ;
- au Mali, à Bamako ;
- à l'île Maurice, à Port-Louis, plus une antenne à Rochebrune ;
- au Niger, à Niamey, plus une bibliothèque à Zinder ;
- en République centrafricaine, à Bangui ;
- au Rwanda, à Kigali, plus des antennes à Butare, Gisenyi et Ruhengeri ;
- au Sénégal, à Dakar et à Saint-Louis ;
- au Tchad, à Fort-Lamy ;
- au Togo, à Lomé ;
- en République du Zaïre, à Kinshasa et Lubumbashi.

Dans le budget de 1972, la mesure 02.13.03 (1.476.000 F) prévoit le renforcement des centres culturels existants, l'ajustement des crédits de fonctionnement et six emplois nouveaux. Ceux-ci seront

créés à Abidjan, Kigali, et pour simple régularisation, à l'île Maurice. Deux autres emplois n'ont pas encore d'affectation ; il est question de Bamako et de Lomé.

b) *Créations nouvelles.*

La mesure nouvelle 02.11.01 prévoit la création de quatre centres culturels dans la République du Zaïre, avec des crédits de 923.672 F. Votre Commission des Affaires culturelles en prend note avec satisfaction, car il était bon de renforcer l'implantation culturelle dans cet Etat, de loin le plus étendu et le plus peuplé de l'Afrique francophone, où nous ne disposions jusqu'à présent que du Centre culturel de Kinshasa et de l'antenne de Lubumbashi, ce qui était fort peu.

Il est prévu d'ouvrir en 1972 des centres régionaux à Lubumbashi, ville universitaire et chef-lieu du Katanga ; à Bukavu, capitale périphérique de la province du Kivu, et à Kisangani, capitale de la province orientale, où le Centre pourra servir d'appui logistique aux coopérants français opérant dans cette région. La quatrième création aura lieu soit à Kinshasa même, dans les quartiers africains éloignés du centre, soit à LuLuabourg, capitale isolée du Congo central. Des études sont en cours pour déterminer laquelle de ces deux solutions serait la plus efficace.

Nous ne disposions jusqu'à présent pour tout le Zaïre que de deux postes budgétaires pour le personnel des centres. C'est pourquoi quatre emplois nouveaux ont été prévus pour ce vaste Etat. Ces créations marquent une louable volonté d'expansion culturelle.

3° PRINCIPALES ACTIVITÉS CULTURELLES

a) *Le livre.*

Les directeurs des centres culturels ont partout signalé l'accroissement significatif du goût de la lecture dans toute l'Afrique francophone et, par voie de conséquence, la nette progression de la demande d'ouvrages français. Cette observation s'appuie sur la fréquentation des bibliothèques de consultation et de prêt, toujours emplies de lecteurs parmi lesquels les enfants tiennent une place très importante. Que les livres d'enfants soient réclamés avec insistance témoigne d'une curiosité et d'un appétit favorables à la consommation ultérieure d'œuvres plus sérieuses.

En raison de la demande croissante de livres, les crédits qui leur sont affectés ont été sensiblement relevés après avoir connu une baisse momentanée en 1969 et 1970. En 1971, 40.000 ouvrages ont été répartis, soit une moyenne de 1.600 livres par centre, la « fourchette » étant comprise entre Tananarive avec 5.000 volumes et Buéa, au Cameroun, avec 600.

Le Fonds total atteint actuellement 365.000 *volumes*, soit un accroissement d'environ 10 % en 1971. Le nombre des livres prêtés s'élève pour tous les centres à 1.500.000 pour l'année (contre 1.200.000 en 1970). Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte de la lecture sur place, fort importante en Afrique où les salles de lecture des centres sont fréquentées sans discontinuer par un public certain d'y trouver, avec le matériel dont il a besoin, les conditions de calme et de confort dont il ne dispose pas toujours à domicile. L'accroissement du nombre de lecteurs inscrits se situe annuellement aux environs de 20 %.

Ces chiffres encourageants s'expliquent avant tout par l'effort consenti en matière d'alphabétisation et d'enseignement. Mais il serait injuste d'omettre l'action menée par les centres eux-mêmes :

— *sur place*, par des incitations telles que clubs de lecture, heures du conte, lecture à haute voix en commun ;

— *à distance*, par l'envoi de « valisés de livres » circulant entre les villages, selon des itinéraires dont la prospection est de plus en plus poussée ; par des « bibliobus », petits autobus chargés de livres qui peuvent atteindre les coins les plus reculés de la brousse ; enfin des « wagons-bibliothèques » : le système, d'abord expérimenté avec succès à Madagascar, a été repris récemment au Sénégal et au Togo.

Les adultes, comme il est naturel dans des pays en voie de développement, se tournent de préférence vers les livres de documentation et de formation professionnelle. En dehors de quelques Etats comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire ou le Cameroun, le livre de culture générale ou le roman de simple distraction est encore peu répandu, encore que les livres de poche obtiennent un succès notable.

1972, qui sera l'année internationale du livre, permettra d'intensifier l'action déjà menée en faveur de la lecture et d'associer à l'effort de la France les initiatives nationales et internationales.

b) *Journaux, périodiques et revues.*

Les journaux, et plus encore les revues illustrées sont l'objet d'un vif intérêt de la part des Africains, tandis que les périodiques de nature culturelle ou scientifique ne s'adressent guère qu'à l'élite. En matière de périodiques, l'action de diffusion a été limitée par les frais des transports par avion. Il est regrettable que des accords ne puissent être passés avec les compagnies aériennes pour que cette diffusion fasse l'objet de tarifs spéciaux préférentiels.

Les crédits affectés aux distributions de journaux, périodiques et revues, bien que légèrement augmentés en 1971 comme dans les prévisions de 1972, restent cependant inférieurs à ce qu'ils étaient, proportionnellement, dans les premières années de la Coopération. C'est que l'on s'est aperçu qu'il était inutile « d'arroser » les pays africains de publications représentant un volume important, mais qu'en fait bien peu de gens avaient le temps de lire en détail, ou pouvaient comprendre. Tel est le cas des journaux quotidiens et de certaines revues très spécialisées. Aussi s'est-on dirigé vers la diffusion de « sélections hebdomadaires », plutôt que de quotidiens, et de revues très générales ayant un caractère d'information et de distraction.

L'avenir en ce domaine appartient évidemment au journalisme qui pourra se développer dans les Etats. Aussi bien, la plupart d'entre eux semblent avoir pris conscience du rôle capital de l'information écrite. Des écoles régionales de journalisme ont été créées par eux à Dakar, Yaoundé et Tananarive. Elles fonctionnent avec le concours de l'Institut français de Presse.

c) *Les films.*

Le film attire de plus en plus les Africains de toute origine. Il offre, en particulier, l'avantage sur le livre d'être accessible même à ceux pour lesquels la lecture est difficile ou impossible.

La présentation de films dans les centres culturels reste limitée par suite des capacités d'accueil réduites des salles. La plupart des centres ne peuvent recevoir plus de 100 à 150 spectateurs à la fois, ce qui nécessite de faire deux ou trois séances de cinéma dans une même soirée.

En fait, les séances dans les centres mêmes ne représentent qu'une part des activités cinématographiques. Le plus intéressant se passe à l'extérieur. Chaque cinémathèque permet d'alimenter

des appareils de production de plus en plus nombreux, soit qu'ils doivent leur existence à la prospection faite par les centres, soit qu'ils aient été acquis par des organismes privés (écoles, missions, maisons de jeunes, syndicats, etc.). C'est le Centre également qui organise les tournées de cinébus, qui vont porter le film jusque dans les villages de la brousse.

Il reste que les séances organisées par les centres sont nombreuses et que la consommation en films nouveaux va croissant. A titre d'exemple, citons le Centre de Yaoundé qui a proposé 415 séances de cinéma pour un trimestre, touchant 90.000 personnes. A Madagascar, on compte plus de 2 millions de spectateurs dans l'année, et ces chiffres tendent à augmenter constamment.

Actuellement, la cinémathèque des centres possède 10.000 films court métrage et 3.000 long métrage. En 1971, 32 titres nouveaux, avec 270 copies, sont venus enrichir le catalogue des longs métrages et 34, avec 235 copies, celui des courts métrages.

Mais ce n'est pas seulement aux films français que s'applique notre action culturelle. Là comme ailleurs, celle-ci est appelée à susciter la *création par les Africains eux-mêmes de leurs propres réalisations*. L'aide apportée aux cinéastes africains s'exerce de plusieurs façons : par le prêt de matériels, par la fourniture de prestations techniques, par l'achat par anticipation des droits non commerciaux de films.

Cette politique commence à porter ses fruits, comme on a pu le voir notamment lors des deux Festivals internationaux du Cinéma de Dinard, en 1970 et 1971.

d) *Le théâtre.*

Ce qui est vrai pour le cinéma l'est encore davantage pour le théâtre. Nos centres culturels n'ont pas cherché à imposer aux Africains des pièces du répertoire français, bien qu'ils aient été conviés à assister aux représentations qui ont lieu lors des tournées en Afrique, comme dans d'autres continents, des grandes troupes de France.

Dans le domaine du théâtre, les efforts se sont surtout orientés vers la mise en scène par les Africains de leur propre folklore, par des représentations, de danses par exemple, qui se basent sur leurs propres traditions. Notre action culturelle s'est bornée à fournir dans ce domaine des cadres et des moyens.

Dans les pays les plus développés, et notamment en Côte-d'Ivoire, des troupes nationales ont été créées par les autorités locales, souvent avec l'aide de conseillers et d'animateurs français. Ces troupes ont généralement puisé leur inspiration dans le pays même, et assez souvent, elles ont présenté des œuvres en français dues à des auteurs africains. Les succès que ces troupes remportent parfois hors de leurs frontières suscitent une émulation favorable à la multiplication d'ensembles nationaux de valeur, dans la mesure où des priorités plus urgentes n'en retardent pas la création.

e) *Les expositions.*

Les centres culturels assurent la présentation d'expositions qui sont d'abord montrées sur place, puis envoyées dans d'autres villes sous forme d'expositions circulantes. Elles ont pour objet tantôt de faire connaître des réalisations françaises, tantôt de susciter l'intérêt du public pour certaines formes de la vie moderne. Ainsi, l'exposition présentée à Libreville sur le thème des chemins de fer, avec le concours de la S.N.C.F., a accueilli 7.600 visiteurs.

En même temps, les Agents français de la Coopération aident les Africains à réaliser leurs propres expositions sur des thèmes nationaux. Ils aident également les artistes locaux, qui peuvent se procurer dans les centres une partie du matériel de base dont ils ont besoin.

Tous les Etats africains ont d'ailleurs le souci de propager leur propre culture, selon l'exemple qui leur est donné. Ils ont conçu à cette fin des structures que mettent en place, avec des bonheurs divers, les Ministères nationaux de la Culture. Ceux-ci font souvent appel à l'appui du Secrétariat d'Etat français à la Coopération pour obtenir le concours de personnels qualifiés, organiser leur action et rechercher les relais indispensables, surtout lorsqu'il s'agit d'interventions que les Gouvernements africains souhaitent porter dans les pays étrangers.

4° LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Dans le domaine de l'action culturelle, de la diffusion de l'information et de la présentation de spectacles, la radiodiffusion et la télévision tiennent une place à part. Celles-ci relèvent d'organismes de coopération qui, mis en place à Paris, sont en ligne directe avec les pays africains.

Pendant plusieurs années, cette action a été menée par l'Office de coopération radiophonique (OCORA). Celui-ci, qui bénéficiait d'une ligne particulière dans les budgets annuels, a été dissout par un décret de janvier 1969, et ses attributions ont été transférées à l'O. R. T. F. Ce transfert avait pour objectifs essentiels d'améliorer la qualité de prestations fournies aux Etats africains et malgache et d'en accroître le volume.

Après une année de transition, une Direction spécialisée de l'O. R. T. F., la Direction des Affaires extérieures et de la Coopération — D. A. E. C. — a été créée et s'est dotée de structures susceptibles de répondre à sa vocation.

a) *La radiodiffusion.*

La radiodiffusion connaît en Afrique un essor prodigieux, grâce à la vulgarisation des récepteurs à transistors, dont le nombre a été multiplié par plus de 20 en dix ans. On estime aujourd'hui l'écoute à plusieurs millions de personnes.

L'O. R. T. F. agit sur deux plans, entièrement différents : d'une part, les émissions faites en France même pour l'extérieur ; d'autre part, les programmes préparés pour les postes de radio installés à l'étranger.

— Pour ce qui est des émissions sur ondes courtes faites en France même à destination de pays lointains, par l'intermédiaire, notamment, des émetteurs d'Allouis et d'Issoudun, l'effort relève non de la Coopération, mais de la Direction générale des Relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères.

— En ce qui concerne les émissions réalisées sur place, il existe dans les pays d'Afrique francophone 32 stations de radiodiffusion, dont le plus grand nombre a d'ailleurs été créé avec le concours technique des Agents de l'OCORA : lorsque cet organisme a été dissout en 1969, sur un effectif total de près de 400 agents que comptait cet Office, 115 techniciens, journalistes de presse parlée, agents de programmes — se trouvaient dans les stations africaines et malgache. Le personnel français est aujourd'hui peu nombreux, ayant été presque partout remplacé par les Africains formés à notre école.

Par contre, le volume des émissions fournies au titre de la Coopération a plus que doublé entre 1969 et 1971. La D. A. E. C. assure un service quotidien de nouvelles d'actualités internationales

et prépare la documentation nécessaire à deux éditions quotidiennes du journal parlé. Ces prestations d'information revêtent un caractère de totale impartialité. Par souci d'objectivité, le Secrétariat d'Etat et l'O. R. T. F. se refusent d'ailleurs à exercer le moindre contrôle sur l'utilisation des éléments d'information envoyés aux Etats.

65 % des prestations fournies concernent des programmes de caractère éducatif et social : émissions culturelles, éducation civique, sanitaire, agricole, etc. Des milliers de disques de variétés, chansons, musique, etc., sont fournis. A cette action, qu'il réalise depuis Paris, l'O. R. T. F. ajoute, d'autre part, une participation sur place, dans le cadre de missions envoyées dans les pays sur leur demande.

b) *La télévision.*

Cinq Etats seulement disposaient en 1970 de la télévision : Congo-Brazzaville, Gabon, Haute-Volta, Madagascar et Congo-Kinshasa. En 1971, des stations ont été créées en Côte d'Ivoire, au Togo et au Mali. Mais bien souvent, les équipements ne permettent de desservir que les capitales d'Etats. Au total, 8 stations de télévision sont aujourd'hui en fonctionnement, mais avec une audience assez limitée.

Les prestations fournies au titre de la Coopération ont augmenté dans de larges proportions depuis deux ans : l'O. R. T. F. fournit actuellement à chacun des Etats exploitant la télévision, onze heures par semaine de programmes et d'actualités télévisées, au lieu des cinq à six heures qui étaient de règle dans l'ex-OCORA.

En plus des programmes adressés de Paris, l'O. R. T. F. envoie sur place, en nombre d'ailleurs réduit, du personnel qualifié mis à la disposition des stations africaines, dans le cadre de « missions de programmes » qui gardent un caractère temporaire.

De même que pour la radiodiffusion, les Etats ont toute latitude pour utiliser ou non les programmes fournis ; aucun contrôle, en particulier, n'est exercé sur les coupages faits dans les émissions d'information.

On a pu parler à cet égard d'une « décolonisation » totale de la radiodiffusion et de la télévision africaines.

CONCLUSION

Après plus de dix années passées, le bilan de la politique française de coopération se présente de façon positive. Il ne saurait être question de la remettre en cause. Comme l'a rappelé le Président de la République au cours de son voyage en Afrique francophone, l'aide aux pays en voie de développement répond à la fois à un devoir moral et à l'intérêt bien compris des Nations mieux nanties.

Cette coopération demeure souhaitée par les pays auxquels elle s'adresse, qui portent témoignage de son action bénéfique. Elle l'est également par le reste du monde, qui reconnaît aujourd'hui, dans l'ensemble, que l'aide au développement, loin de constituer une sorte de résurgence ou de continuation d'un « colonialisme » désuet, permet au contraire une meilleure compréhension, un plus grand respect mutuel, et forme le vrai chemin de l'entente et de la paix. Elle doit l'être enfin par l'opinion publique française, qui a cessé de voir dans la coopération un « boulet » ou même un « mal nécessaire », et a compris qu'il s'agissait d'une noble entreprise, digne des sacrifices auxquels elle appelle, et correspondant bien à un idéal constant de notre pays : *l'égalité et la fraternité des hommes*.

Encore faut-il que la politique poursuivie soit à la hauteur de ces buts, que son évolution en marque le progrès, que les moyens soient utilisés au mieux, que les résultats soient conformes aux finalités envisagées.

A cet égard, le projet de budget de 1972, dans son ensemble, donne satisfaction à votre Commission des Affaires culturelles et se conforme aux avis qu'elle a donnés depuis plusieurs années.

C'est ainsi, en particulier, comme nous l'avons dégagé en étudiant les chiffres, qu'une *priorité absolue est donnée à l'enseignement et la formation des hommes*. La tendance qui s'était déjà manifestée dans ce sens se trouve confirmée et amplifiée. Il ne

s'agit plus de remplacer les Africains dans des emplois qu'ils ne peuvent tenir, mais de les former à toutes les tâches afin de leur permettre de se substituer aux coopérants. Dans tous les domaines, l'africanisation des cadres est recherchée. *A l'assistance de gestion se substitue une assistance de formation.* Elle doit permettre ultérieurement à nos partenaires de prendre en main leurs propres affaires, d'affirmer leur identité et de bâtir eux-mêmes leur propre avenir.

Cette substitution, cependant, aussi souhaitable qu'elle soit, présente parfois des aspects défavorables. C'est ainsi qu'une certaine dégradation est notée dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, et que votre commission est amenée à recommander le renforcement des Centres pédagogiques et des stages de formation. Dans l'Enseignement supérieur, la transformation d'établissements d'enseignement supérieur en Universités nationales s'accompagne cette année, pour la première fois, d'obligations nouvelles pour le Secrétariat d'Etat à la Coopération, qui prend en charge, par le biais d'une contribution forfaitaire aux Etats, les traitements de professeurs africains. C'est là une mesure inhabituelle, à laquelle votre commission ne saurait souscrire sans réserve. La discussion budgétaire devrait permettre au Gouvernement de donner sur ce point les explications nécessaires.

D'autre part, l'évolution générale de la situation a, tant pour les coopérants en poste dans ces pays que pour les Français qui y sont établis de façon permanente, des conséquences qu'il est bon de prévoir. Les coopérants et, en particulier, les contractuels — de plus en plus nombreux — se trouvent dans une situation qui s'est quelque peu détériorée, tant moralement que matériellement ; leur emploi n'est nullement garanti et, au terme de leur contrat, ils se trouvent, à leur retour en France, dans une situation souvent difficile. Votre Commission des Affaires culturelles rappelle qu'elle a déjà demandé l'établissement d'un *Statut des Coopérants*. Celui-ci lui paraît de plus en plus nécessaire. En attendant qu'il soit élaboré, des mesures d'urgence doivent être prises : votre commission souhaite que soit soumis à l'appréciation du Parlement le projet de loi destiné à donner certaines garanties à ceux qui servent en coopération, en particulier pour la poursuite de leur carrière ou leur retour dans la vie métropolitaine.

En ce qui concerne les Français établis en Afrique francophone, la question qui se pose concerne leurs enfants qui, dans certains pays, se voient obligés de fréquenter des écoles dont les programmes sont d'une nature et d'un niveau de plus en plus différents de ceux des établissements de France. Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur ce problème, qui pourrait conduire à la nécessité de créer des établissements français dans certains de ces pays.

*
* *

Telles sont les principales observations auxquelles votre Rapporteur a été conduit par l'examen du budget de 1972. Si l'on met à part le Statut des Coopérants, dont l'urgence s'affirme, ces observations ne portent que sur des points particuliers et non pas sur les grandes orientations et les principaux engagements prévus pour la prochaine année.

Dans ces conditions, votre Commission des Affaires culturelles, après avoir étudié dans sa séance du 25 novembre le budget des Affaires étrangères pour la Coopération, a donné à l'unanimité des membres présents un *Avis favorable* à son adoption.